

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

JUILLET



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Remboursement d'un emprunt à risque – Service de l'Assainissement	AG N° 042/2020 HL
2	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	AG N° 043/2020 HL 002064
3	Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2020/2021 Centre Socioculturel Simone Signoret Manifestations culturelles	AG N° 044/2020 VW/0020032
4	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale	AG N° 045/2020 VW
5	Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône	AG N° 045/2020 VW
6	Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône	AG N° 046/2020 VW
7	Indemnités de fonction des élus	AG N° 047/2020 BV/00122
8	Recrutement d'agents contractuels pour remplacement – (délibération de principe)	AG N° 048/2020 BV/00122
9	Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	AG N° 049/2020 ND
10	Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal 35 rue Rochet	AG N° 050/2020 SB/ND
11	Présentation pour information du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N° 051/2020 ND
12	Politique de la Ville : validation de la programmation 2020 du Contrat de Ville et demandes de subventions	AG N° 052/2020 ND
13	Désignation du représentant de la Ville d'Héricourt au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SEDIA	AG N° 053/2020 ND
14	Désignation des membres élus pour représenter le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la Ville d'Héricourt	AG N° 054/2020 ND
15	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	AG N° 055/2020 ND
16	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession	AG N° 056/2020 ND
17	Désignation des Conseillers Municipaux dans les commissions municipales	AG N° 057/2020 ND
18	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs et des conseils d'écoles	AG N° 058/2020 ND
19	Débat autour des orientations budgétaires 2020	AG N° 059/2020 ND

20	BUDGET PRIMITIF 2020	AG N° 060/2020 FD/002055
21	Personnel Territorial – Création et suppression d’emplois	AG N° 061/2020 BV/00122
22	Personnel Territorial - Mise à jour de l’organisation fonctionnelle des services municipaux	AG N° 062/2020 BV/00122
23	Personnel Territorial - Recrutement des emplois aidés (délibération de principe)	AG N° 063/2020 BV/00122
24	Personnel Territorial - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs, les techniciens et les éducateurs de jeunes enfants	AG N° 064/2020 BV/00122
25	Personnel Territorial - Versement d’une prime exceptionnelle aux agents qui ont travaillé pendant la période de confinement	AG N° 065/2020 BV/00122
26	Personnel Territorial - Accroissement temporaire d’activité	AG N° 066/2020 BV/00122
27	Modification du règlement d’affouage	AG N° 067/2020 AG/NJ 0921
28	Répartition des subventions 2020 aux associations	AG N° 068/2020 VW
29	Covid-19/ Extension de l’aide municipale affectée à la relance du commerce local aux auto-entrepreneurs du spectacle	AG N° 069/2020 ND
30	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de composition à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques	AG N°070/2020 ND
31	Révision de loyers de mise à disposition de terrains pour l’installation d’antennes relais avec la société TDF	AG N° 072/2020 ND
32	Actions Jeunesse Citoyenne de juillet 2020	AG N° 073/2020 ND
33	Ajustement des provisions budgétaires	AG N° 074/2020 FD 0020032
34	Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal de l’Union	AG N° 075/2020 ND

Objet : Remboursement d'un emprunt à risque – Service de l'Assainissement

Le Maire rappelle que pour financer la reconstruction de la station d'épuration et divers travaux sur le réseau en 2008 il a fallu recourir à l'emprunt. A cette époque sévissait la crise dite des subprimes et, bien que ce fut la première demande de la municipalité d'alors, il n'a pas été possible d'obtenir des prêts à taux fixe à moins de 5.50% ce qui rendait la charge insupportable par le service de l'assainissement.

Deux emprunts de 1 250 000 Euros de capital chacun furent contractés à taux structurés, c'est-à-dire non garantis, de 3.30% et 3.40%.

En dix ans ce sont 500 000 Euros, soit près de deux ans de recettes du service de l'assainissement, qui furent ainsi économisés.

Aucune échéance n'a, à ce jour, été dégradée. Néanmoins et pour la première fois, les conditions actuelles de refinancement, la reprise d'une partie de notre provision, l'aide de l'Etat permettent aujourd'hui de sécuriser un de ces emprunts malgré l'importante indemnité de rupture anticipée qui lui est attachée sans trop réemprunter alors que l'endettement du service de l'assainissement doit toujours être contenu.

C'est ainsi que pour refinancer le contrat de prêt ci-après il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 073 709.22 Euros maximum.

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-12 y attachées et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Prêteur : *Caisse Française de Financement Local*
- Emprunteur : Commune d'Héricourt
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 073 709.22 EUR maximum
- Durée du contrat de prêt : 19 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 073 709.22 EUR maximum, refinancer, en date du 01/10/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH527441EUR	001	3 E	982 709.22 EUR
TOTAL			982 709.22 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 91 000 EUR maximum,

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 137 750.00 EUR.

Le montant total refinancé est de 1 073 709.22 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2020 au 01/10/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 073 709.22 EUR maximum
- Versement des fonds : 1 073 709.22 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/10/2020.
- Taux d'intérêt annuel : 3.40%
- Base de calcul des : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une
- Intérêts année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement
- Et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2037	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2037 jusqu'au 01/10/2039	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Fernand Burkhalter, expose que **le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions** limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, **les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire** qui doit les signer personnellement, **à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal**, en application de l'article L. 2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur les prérogatives suivantes :

- 1° Procéder à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 900 000 Euros par emprunt, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la gestion de la trésorerie ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quels que soient leurs montants ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 7° Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'**aliénation** de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12° Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté**.
- 14° Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- 15° Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (vente par l'Etat ou les Etablissements publics) ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Héricourt en Commun)

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant aux prérogatives susvisées, déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer en cas d'empêchement, la signature de ces décisions à la Première Adjointe, Madame Martine PEQUIGNOT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

Objet : Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2020/2021

- **Centre Socioculturel Simone Signoret**
- **Manifestations culturelles**

Le Maire expose que comme chaque année à pareille époque, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'évolution **des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire.

Le premier point de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « **Activités Clubs** » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « **Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles** » sont maintenus. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la **carte d'utilisateur, prestations diverses** (vente de boissons, friandises, repas...) et **consultation Internet** restent également à leur valeur 2019-2020.

A noter que depuis le 1^{er} septembre 2019, la **Carte Avantage Jeunes** d'un coût de 8 € est offerte par la Ville d'Héricourt. Cette carte destinée aux jeunes de moins de 30 ans permet de découvrir la culture, le sport et de bénéficier de réductions sur les loisirs et la vie quotidienne.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

Application au 1^{er} **Septembre 2020**

		Pour mémoire 2019-2020	Tarifs 2020-2021
CARTE D'USAGER		Tarif annuel	Tarif annuel
	Jeune de moins de 18 ans	3,00	3,00
	Adulte	7,00	7,00
	Famille	13,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective), nécessaire pour toute activité

ACTIVITES CLUBS		Pour mémoire 2019-2020		Tarifs 2020-2021	
		Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
		Tarif de base	2ème inscrip. (-10 %)	Tarif de base	2ème inscrip. (- 10 %)
HERICOURTOIS Adulte					
	Tarif A	68,00	61,00	68,00	61,00
	Tarif B	40,50	36,00	40,50	36,00
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes					
	Tarif A	40,50	36,00	40,50	36,00
	Tarif B	23,50	21,50	23,50	21,50
NON HERICOURTOIS Adulte					
	Tarif A	89,00	80,00	89,00	80,00
	Tarif B	52,50	47,00	52,50	47,00
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur possesseur carte Avantages Jeunes					
	Tarif A	52,00	47,00	52,00	47,00
	Tarif B	31,00	28,00	31,00	28,00
HERICOURTOIS	Tarif C unique	13,00	----	13,00	----
NON HERICOURTOIS	Tarif C unique	22,00	----	22,00	----

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

BAREME QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 € à 10 064 €	1	Tarif de base
de 10 065 € à 25 659 €	2	+ 15 %
de 25 660 € à 49 514 € de 0 à 49 514 € (Personnes extérieures à Héricourt)	3	+ 30 %
de 49 515 € à 73 369 €	4	+ 35 %
Plus de 73 369 € Non présentation de l'avis d'imposition	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers/nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2019-2020	Tarifs 2020-2021
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE/SORTIE PONCTUELLE					
	QF de 0 à 590 €	591<QF>700	701<QF>1200	1201<QF>1500	QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 5 et 6.50 €/jour	Bons vacances 3, 4 et 5 €/jour	Bons vacances 3€/jour	Aucun bon vacances	
Activité < ou égale à 20 €	11.00	12.00	13.00	14.00	16.00
Activité < ou égale à 40 €	16.00	17.00	18.00	19.00	22.00
Activité >à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	22.00	23.00	24.00	25.00	27.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 501 € sera appliqué

Les bons vacances seront déduits sur présentation du document de la CAF « Aide au temps libre »

Le second point de ce rapport concerne les tarifs des **manifestations culturelles**.

Le dernier ajustement est intervenu en 2015 et il vous est proposé de maintenir ces tarifs à leur valeur 2019-2020

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Application au 1^{er} Septembre 2020

	Pour mémoire 2019-2020	Tarifs 2020-2021
SPECTACLES		
Tarif normal	11,50	11.50
Tarif réduit	6,00	6,00
- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt Gratuité pour les moins de 12 ans		
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00
Boissons	1,00	1,00
Friandises	1,00	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs publics tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} Septembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 Juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUILLET 2020

N°045/2020

VW

Objet : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour travaux sur la voirie communale

Le Maire expose que dans le cadre de l'**aménagement de la voirie communale**, une enveloppe globale fixée par l'**Assemblée Départementale** est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes, en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

A titre exceptionnel, afin de soutenir les entreprises de travaux publics, le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône, a décidé de majorer le montant de l'aide 2020 de 50 % portant la dotation de la Ville d'Héricourt à 54 694 €.

Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à **8 204 €**.

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt tel que calculé ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en €HT	RECETTES	
875 000	Conseil Départemental	54 694
Montant subventionnable retenu par le CD70 : 91 158 €)	CCPH	8 204
	Autofinancement	812 102
875 000	TOTAUX	875 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu d'une abstention (Mme Sylvie DAVAL Conseillère d'opposition Groupe Héricourt en Commun) :

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et signer tous les documents nécessaires
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 Juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUILLET 2020

N°046/2020

VW

Objet : Demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Saône

☐ TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE REPARATION DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES

Le Maire expose que dans le cadre de la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, une subvention peut être sollicitée pour les programmes ci-dessous inscrits au Budget 2020.

Travaux prévus	Montant HT prévisionnel
Remplacement de volets roulants Ecole Primaire Robert Ploye	5 200.00 €
Installation d'aérothermes Ecole Primaire Eugène Grandjean	10 000.00 €
TOTAL	15 200.00 €

Le plafond annuel de dépenses subventionnables est défini selon un barème déterminé en fonction du nombre d'écoles et de classes existantes. Pour Héricourt, le plafond est fixé à 20 000 €HT de dépenses.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessous et autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

DEPENSES : **15 200 €HT**

RECETTES :

Conseil Départemental de Haute-Saône

Montant subventionnable 15 200 €HT
Taux de subvention 30 %
Subvention **4 560 €HT**

Autofinancement Ville d'Héricourt 10 640 €HT

☐ POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Par ailleurs, au titre de la **pose de bordures de trottoirs et de caniveaux**, une subvention peut être sollicitée pour les travaux inscrits au Budget 2020.

Jusqu'à présent, la participation départementale était fixée à 10 € par mètre linéaire dans la limite de 1 200 mètres par période de 2 ans (années civiles glissantes).

Toutefois en conséquence de la pandémie, l'Assemblée départementale a décidé, à titre exceptionnel et uniquement pour les travaux réalisés en 2020, de porter son aide à 20 € par mètre linéaire.

Ayant bénéficié d'un subventionnement pour 831 mètres en 2019 au titre de l'aménagement de l'Avenue de Saint Valbert, nous pouvons prétendre en 2020 à une aide pour la pose de 369 mètres de bordures.

Il est demandé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, soit 7 380 €, dans le cadre du programme de renouvellement urbain du Quartier des Chenevières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun) :

- **ADOPTER** les programmes ainsi que les plans de financement présentés
- **AUTORISER** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour ces deux opérations auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône et à signer tous les documents nécessaires à leur bonne exécution
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense au Budget 2020 et autofinancer les travaux au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 Juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUILLET 2020

N°047/2020
BV/00122

Objet : Indemnités de fonction des élus

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe notamment une valeur limite du crédit budgétaire.

Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) soit 3 889,38 € bruts au 1^{er} janvier 2019.

Elles suivent l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

La Ville d'Héricourt en tant que chef lieu de canton peut faire valoir la majoration de 15%, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction, hormis Bussurel et Tavey.

La Ville d'Héricourt dans le cadre du contrat de cohésion sociale est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. A ce titre les indemnités de fonction des Maires et Adjoints peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants).

Il est précisé que ces deux dispositions peuvent se cumuler.

Pour la ville d'Héricourt, l'**indemnité maximale mensuelle** de référence est calculée comme suit (strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants) :

Maire d'Héricourt	90 % de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit	3 500,44 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton	379,21 €
	Indemnité maximale mensuelle du Maire	3 879,65 €
Adjoints au Maire d'Héricourt	Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} Adjoints 33% de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit par adjoint	1 283,50 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton soit par adjoint	160,44 €
	Indemnité maximale mensuelle pour 1 Adjoint	1 443,94 €
	Soit pour 9 Adjoints	12 995,46 €

Le crédit total maximum est déterminé comme suit	
Mensuel	16 875,11 €
Annuel	202 501,32 €

Pour les Maires délégués, l'indemnité maximale mensuelle de référence est calculée comme suit :

Maire délégué de Bussurel	Strate de 500 à 999 habitants	
	40.30% de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit	1 567,42 €
	Indemnité maximale mensuelle	1 567,42 €
Maire délégué de Tavey	Strate de 500 à 999 habitants	
	40.30% de la valeur de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit	1 567,42 €
	Indemnité maximale mensuelle	1 567,42 €

Le crédit total maximum est déterminé comme suit	
Mensuel	3 134,84 €
Annuel	37 618,08 €

La répartition individuelle des indemnités de fonction est, conformément à la législation, exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

La législation permet de moduler les indemnités de fonction et de répartir une partie du crédit disponible en direction des conseillers ayant reçu une délégation.

Le Maire propose :

- d'approuver, à compter du 04 juillet 2020, la répartition mensuelle attribuant également une indemnité de fonction à 10 conseillers délégués. Il précise que l'enveloppe est utilisée à hauteur de 84 % par rapport au maximum qui peut être attribué. Concernant les Adjoint, Conseillers délégués, Maire délégué de Bussurel et Maire délégué de Tavey la date d'effet retenue pour le paiement des indemnités est la date d'effet de l'arrêté de délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun),

APPROUVE la répartition mensuelle suivante :

Commune d'Héricourt	Taux retenus
Maire	69,21% de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint	30,89% de l'indice brut 1027
Du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint	20,88% de l'indice brut 1027
2 conseillers délégués	12,04% de l'indice brut 1027
5 conseillers délégués	10,14 % de l'indice brut 1027
Au conseiller délégué de Bussurel	10,14% de l'indice brut 1027
2 conseillers délégués de Tavey	6,02% de l'indice brut 1027
Communes déléguées	Taux retenus
Maire délégué de Bussurel	37,30% de l'indice brut 1027
Maire délégué de Tavey	37,30% de l'indice brut 1027

DECIDE de retenir comme date d'effet le **04 juillet 2020**.

PRECISE que

- pour les Adjoint, Conseillers délégués, Maire délégué de Bussurel et Maire délégué de Tavey la date d'effet retenue pour le paiement des indemnités de fonction est la date d'effet de l'arrêté de délégation,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- Ces indemnités suivront l'évolution des indices de traitement de la fonction publique
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUILLET 2020

N°048/2020
BV/00122

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacement – (délibération de principe)

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget communal,

Le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, permet le recrutement d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du mandat :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles.
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUILLET 2020

N°049/2020

ND

Objet : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Maire expose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et est composée (article L.1413-1 du CGCT) :

- Président : le Maire ou son représentant
- Membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- Représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** comme suit les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	Titulaires	Suppléants
	Luc BERNARD	Dominique VARESCHARD
	Danielle BOURGON	Pierre-Yves SUTTER
	Chantal GRISIER	Patricia BURGUNDER
	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Marianne ECOFFET	Quentin HAFEKOST

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°050/2020

SB/ND

Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal 35 rue Rochet

Le Maire expose que le service France Domaine a été chargé par le Tribunal de Grand Instance de Vesoul de la succession de Monsieur DE MACEDO Manuel qui était propriétaire avec son épouse d'une maison située 35 rue Rochet à HERICOURT.

Les formalités relatives à la succession accomplies, le service France Domaine nous informe que cette maison rentrerait dans la catégorie des biens sans maîtres au sens des articles 713 du Code Civil et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P,) à savoir un bien immobilier dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier connu ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession pendant cette même période.

Au terme de la procédure, et comme le prévoit les articles L1123-2 et L1123-3 du CG3P, la propriété du bien revient de droit à la commune. Possibilité est donnée de renoncer à ce droit ce qui aurait pour effet d'en transférer la propriété à l'Etat.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section AR282 d'une superficie totale de 173 m² située 35 rue Rochet à Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section AR282 d'une superficie totale de 173 m² située 35 rue Rochet à Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020
Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°051/2020

ND

Objet : Présentation pour information du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que conformément aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi NOTRe, le document de présentation du débat d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt doit être présenté pour information au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes.

Ce document a été transmis aux Elus du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt qui ont eu tout loisir d'en prendre connaissance. Il ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020
Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 JUILLET 2020

N°052/2020

ND

Objet : Politique de la Ville : validation de la programmation 2020 du Contrat de Ville et demandes de subventions

Le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2019, M. il a été autorisé à signer l'avenant de prolongation du Contrat de Ville 2020/2022, dont la période initiale était 2015/2020

Ces actions menées essentiellement sur le quartier sensible des Chenevières, sont déclinées autour de différentes thématiques, telles que l'éducation, la parentalité, le lien social ou bien encore l'emploi.

Pour mémoire, en 2019, 9 sur 13 actions ont été conduites par le Centre Simone Signoret. Deux d'entre elles méritent d'être soulignées :

- L'action « camping car de l'emploi » coordonnée avec le réseau d'acteurs locaux (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi/PLIE, Mission Locale, Pôle Emploi, Habitat 70) et l'intervention d'ADV Compétences, qui a proposé une aide aux habitants du quartier sensible en recherche d'emploi, de façon plus conviviale et plus personnalisée.
- Pour la première fois durant l'été, le Centre Signoret dans le cadre de l'action Animation Enfance Jeunesse, a aménagé un espace de jeux au cœur du quartier des Chenevières « le Chen'Parc » avec des animations pour les enfants de 3 à 14 ans, un accueil des familles et une offre diversifiée d'activités de proximité en direction des 6/14 ans.

Le coût des actions 2019 d'un montant de 202 489€, a été financé à hauteur de 66 600€ par :

- Etat (Contrat de Ville) :	42 800€	21.14%
- Région (Convention Quartier Prioritaire) :	10 000€	4.94%
- Département de la Haute-Saône :	8 300€	4.09%
- Caisse d'Allocations Familiales :	5 500€	2.73%

Soit un reste à charge pour la Ville d'Héricourt de 135 889€ à hauteur de 67.10%.

A noter que Habitat 70 a apporté sa contribution en 2019 au titre de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour laquelle il bénéficie d'un abattement de 30% sur le quartier sensible :

- action propreté 4,5 et 6 rue des Frères Lumière :	10 000€	
- Fête des Voisins :		3 500€
- Fest'Images :	2 860€	
- Participation fonctionnement activités Adulte Relais :	12 000€	

* * * * *

Pour ce qui concerne la programmation 2020 présentée le 30 janvier dernier au Comité de Pilotage, la Ville d'Héricourt a proposé de reconduire la majorité des actions en développant certaines d'entre elles tout en apportant plus de lisibilité dans leur contenu pour les financeurs.

13 actions ont été retenues au titre du Contrat de Ville dont 9 menées par le Centre Simone Signoret, 1 par le CCAS au titre de l'Education (ex Programme de Réussite Educative) et 3 par des partenaires extérieurs dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville :

- Le CREPI d'Alsace pour l'action PAQTE Héricourt, Lure et Luxeuil les Bains
- l'ACEREP pour les ateliers linguistiques de français
- l'AHSEEA (association de Prévention Spécialisée) pour l'organisation de chantiers éducatifs de préventions spécialisée et la mise en place d'un séjour découverte de la moyenne montagne à travers la pratique sportive.

Cependant, 2020 est une année particulière compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19. Les préconisations et règles sanitaires ont conduit au report de certaines actions pour une réalisation au second semestre 2020 voire parfois à leur annulation.

ACTIONS ANNULEES	ACTIONS MAINTENUES AVEC SUBVENTION REEVALUEE	ACTIONS MAINTENUES AVEC SUBVENTION ACCORDEE INITIALE
- Fête de la Fraternité - Fest'Images	- Accompagnement des parents dans leur rôle - Initiatives et vie au quartier des Chenevières - Coordination opérationnelle	- Accompagnement des enfants dans leur parcours éducatif (ex PRE) - Animation Enfance Jeunesse - Projets du Conseil Citoyen - Emploi au quartier des Chenevières

Par voie de conséquence, le budget prévisionnel de la programmation 2020 du Contrat de Ville a été revu. Le plan de financement global est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
		%			%
* Actions Ville d'Héricourt	149 806€	85.6%	* Etat	44 962€	25.67%
* Actions autres partenaires	25 325€	14.4%	* Région Bourgogne FC	10 000€	5.71%
			* Département 70	8 500€	4.86%
			* CAF 70 Politique Ville	7 000€	3.99%
			* CAF 70 droit commun	5 125€	2.92%
			* Aides privées, dotations (CREPI et AHSSEA)	16 063€	9.18%
			* Ville d'Héricourt	83 481€	47.67%
TOTAL DEPENSES	175 131€		TOTAL RECETTES	175 131€	
			TOTAL RECETTES HORS VILLE HERICOURT	91 650€	52.34%

A noter que la Ville d'Héricourt peut prétendre à un subventionnement d'un montant total de 67 325,00€ pour une dépense totale de 149 806€, l'Etat apportant une aide financière à hauteur de 36 700€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 8 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun et M. Patrick ADAM – Conseiller Municipal d'opposition liste Héricourt Vivante,

- **APPROUVE** la programmation 2020 du Contrat de Ville
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs, sachant que la dépense Ville d'Héricourt a été prévue au Budget Primitif 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 JUILLET 2020

N°053/2020

ND

Objet : Désignation du représentant de la Ville d'Héricourt au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SEDIA

Le Maire rappelle que la Ville d'Héricourt est actionnaire de la SEDIA et qu'au titre des règles définies par l'article L.1524-5 du CGCT, elle doit être représentée au Conseil d'Administration, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale créée à cet effet.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante le 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- VU le CGCT notamment son article L.1524-5,
- Vu le Code Commerce,

- **DESIGNE** M. Sébastien MANCASSOLA pour assurer la représentation de la Ville d'Héricourt au sein de l'assemblée spéciale de la SEDIA
- **DESIGNE** M. Sébastien MANCASSOLA pour assurer la représentation de la Ville d'Héricourt au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEDIA
- **AUTORISE** M. Sébastien MANCASSOLA à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°054/2020

ND

Le Maire expose que, outre son président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, ainsi que des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 16, soit 8 membres par collège.

Il est proposé de fixer ce nombre à 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres désignés par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres désignés par le Maire

Le Maire diligente ensuite l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

Le mode de scrutin est le suivant :

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- L'élection se déroule à bulletin secret.

La liste présentée par la Majorité Municipale est la suivante :

LISTE MAJORITE MUNICIPALE	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Maryse GIROD
	Alain PARCELLIER
	Elisabeth CARLIN
	Chantal CLAUDEL
	Sylvie CANTI
	Sylvie NARDIN
	Patricia BURGUNDER
	Martine PEQUIGNOT

La liste présentée par le groupe d'opposition Héricourt en Commun est la suivante :

LISTE HERICOURT EN COMMUN	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Maryse PORTAZ
	Quentin HAFEKOST
	Rose-Anne DA COSTA
	Gilles LAZAR
	Marianne ECOFFET
	Ouari BELAOUNI
	Sylvie DAVAL

A l'issue des opérations de vote :

- 35 enveloppes ont été recensées
- 27 voix pour la liste de la Majorité Municipale
- 7 voix pour la liste Héricourt en Commun
- 1 bulletin blanc

Compte tenu de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les membres élus pour représenter le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Héricourt sont :

- **Maryse GIROD**
- **Alain PARCELLIER**
- **Elisabeth CARLIN**
- **Chantal CLAUDEL**
- **Sylvie CANTI**
- **Sylvie NARDIN**
- **Maryse PORTAZ**
- **Quentin HAFEKOST**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 JUILLET 2020

N°055/2020

ND

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'Appel d'Offres est composée lorsqu'il s'agit d'une Région, de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un Département, d'une Commune de 3 500 habitants et plus ou d'un établissement public, par

- l'autorité habilitée à signer le marché (Maire, Président ou Elu ayant reçu délégation pour signer le marché)
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le mode d'élection des membres ainsi que leurs suppléants est celui prévu aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT à savoir :

- ▶ Election au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT)
- ▶ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 CGCT)
- ▶ En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D1411-4 CGCT)
- ▶ En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 CGCT)
- ▶ L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 CGCT)

La liste de la Majorité Municipale est la suivante :

LISTE MAJORITE MUNICIPALE		
	Titulaires	Suppléants
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Luc BERNARD	Patricia BURGUNDER
	Sébastien MANCASSOLA	Pierre-Yves SUTTER
	Danielle BOURGON	Christophe VAILLANT
	Dominique VARESCHARD	Catherine FORTES

La liste du groupe d'opposition Héricourt en Commun est la suivante :

LISTE HERICOURT EN COMMUN		
	Titulaires	Suppléants
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Sylvie DAVAL	
	Rose-Anne DA COSTA	
	Ouari BELAOUNI	
	Gilles LAZAR	
	Maryse PORTAZ	

L'élection se déroule au scrutin secret et chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel (article 22-III 1^{er} alinéa du CMP).

A l'issue du vote :

- 35 enveloppes ont été comptées
- La liste de la Majorité Municipale a recueilli 27 voix
- La liste Héricourt en Commun a recueilli 7 voix
- 1 bulletin blanc

Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Héricourt :

	Titulaires	Suppléants
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Luc BERNARD	Patricia BURGUNDER
	Sébastien MANCASSOLA	Pierre-Yves SUTTER
	Danielle BOURGON	Christophe VAILLANT
	Sylvie DAVAL	Rose-Anne DA COSTA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°056/2020

ND

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public est composée lorsqu'il s'agit d'une Région, de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un Département, d'une Commune de 3 500 habitants et plus ou d'un établissement public, par

- l'autorité habilitée à signer le marché (Maire, Président ou Elu ayant reçu délégation pour signer le marché)

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste
 - l'autorité habilitée à signer le marché (Maire, Président ou Elus ayant reçu délégation pour signer le marché)
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Election au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT)
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 CGCT)
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D1411-4 CGCT)
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 CGCT)
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 CGCT)

La liste de la Majorité Municipale est la suivante :

LISTE MAJORITE MUNICIPALE		
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION	Titulaires	Suppléants
	Luc BERNARD	Dominique VARESCHARD
	Danielle BOURGON	Pierre-Yves SUTTER
	Chantal GRISIER	Patricia BURGUNDER
	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Sébastien MANCASSOLA	Christophe VAILLANT

La liste du groupe d'opposition Héricourt en Commun est la suivante :

LISTE HERICOURT EN COMMUN		
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION	Titulaires	Suppléants
	Quentin HAFEKOST	
	Marianne ECOFFET	
	Ouari BELAOUNI	
	Rose-Anne DA COSTA	
	Gilles LAZAR	

L'élection se déroule au scrutin secret et chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel (article 22-III 1^{er} alinéa du CMP).

A l'issue du vote :

- 35 enveloppes ont été comptées
- La liste de la Majorité Municipale a recueilli 27 voix
- La liste Héricourt en Commun a recueilli 7 voix
- 1 bulletin blanc

Conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession de la Ville d'Héricourt :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION	Titulaires	Suppléants
	Luc BERNARD	Dominique VARESCHARD
	Danielle BOURGON	Pierre-Yves SUTTER
	Chantal GRISIER	Patricia BURGUNDER
	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Quentin HAFEKOST	Marianne ECOFFET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°057/2020

ND

Objet : Désignation des Conseillers Municipaux dans les commissions municipales

Le Maire expose que les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou durée limitée.

Les commissions municipales de la Ville d'Héricourt, sur une base théorique de 10 sièges, sont ouvertes aux Conseillers Municipaux d'Opposition à raison de 2 sièges pour la liste Héricourt en Commun et 1 siège pour la liste Héricourt Vivante à l'exception de :

- la Commission de Pilotage du Plan de Formation du Personnel Communal
- le Comité Technique du Personnel et CHSCT
- les Commissions consultatives de Bussurel et Tavey

A noter que le Maire, la Première Adjointe et les Maires délégués de Bussurel et Tavey sont membres de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal qui siégeront dans les commissions municipales comme suit :

	Titulaires	Suppléants
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	Luc BERNARD	Dominique VARESCHARD
	Danielle BOURGON	Pierre-Yves SUTTER
	Chantal GRISIER	Patricia BURGUNDER
	Martine PEQUIGNOT	Sylvie CANTI
	Marianne ECOFFET	Quentin HAFEKOST
COMMISSION DES FINANCES	Sébastien MANCASSOLA	
	Patrick PAGLIA	
	Chantal GRISIER	
	Danielle BOURGON	
	Ismaël MOUMAN	
	Sylvie NARDIN	
	Chantal CLAUDEL	
	Dominique VARESCHARD	
	Marilyne DOUARD	
	Sylvie DAVAL	
	Marianne ECOFFET	
Patrick ADAM		
COMMISSION DES TRAVAUX, DU CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE	Sébastien MANCASSOLA	
	Danielle BOURGON	
	Chantal GRISIER	
	Christophe VAILLANT	
	Luc BERNARD	
	Catherine FORTES	
	Patricia BURGUNDER	
	Martial DUCASSE	
	Ouari BELAOUNI	
	Marianne ECOFFET	
	Patrick ADAM	
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU FLEURISSEMENT	Danielle BOURGON	
	Luc BERNARD	
	Martine DOUARD	
	Patricia BURGUNDER	
	Martial DUCASSE	
	Jean-Luc PARIS	
	Sylvie CANTI	
	Sylvie NARDIN	
	Maryse PORTAZ	
	Marianne ECOFFET	
	Patrick ADAM	
COMMISSION DES FORETS	Patrick PAGLIA	
	Alain PARCELLIER	
	Rémi ENDERLIN	
	Christophe VAILLANT	
	Pierre-Yves SUTTER	
	Rachid DAGHMOUMI	
	Quentin HAFEKOST	
	Rose-Anne DA COSTA	
	Patrick ADAM	
COMMISSION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	Sébastien MANCASSOLA	
	Luc BERNARD	
	Sylvie CANTI	
	Marilyne DOUARD	
	Patricia BURGUNDER	
	Jean-Luc PARIS	
	Catherine FORTES	
	Sylvie DAVAL	
	Quentin HAFEKOST	
Patrick ADAM		
COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Patrick PAGLIA	
	Maryse GIROD	
	Elisabeth CARLIN	
	Martine DOUARD	
	Martial DUCASSE	

	Sylvie NARDIN	
	Ouari BELAOUNI	
	Gilles LAZAR	
	Patrick ADAM	
COMMISSION DE L'EDUCATION	Dominique VARESCHARD	
	Patricia BURGUNDER	
	Martial DUCASSE	
	Chantal GRISIER	
	Etienne BOURQUIN	
	Catherine FORTES	
	Martine DOUARD	
	Christophe VAILLANT	
	Gilles LAZAR	
	Ouari BELAOUNI	
Patrick ADAM		
COMMISSION DES USAGERS DU CENTRE SIMONE SIGNORET	Ismaël MOUMAN	
	Dominique VARESCHARD	
	Maryse GIROD	
	Chantal GRISIER	
	Rachid DAGHMOUMI	
	Dahlila MEDDOUR	
	Rose-Anne DA COSTA	
	Quentin HAFEKOST	
	Patrick ADAM	
COMMISSION DES SPORTS	Chantal GRISIER	
	Dominique VARESCHARD	
	Martial DUCASSE	
	Alain PARCELLIER	
	Rachid DAGHMOUMI	
	Etienne BOURQUIN	
	Dahlila MEDDOUR	
	Sylvie DAVAL	
	Gilles LAZAR	
Patrick ADAM		
COMMISSION D'ACCESSIBILITE	Maryse GIROD	
	Christophe GODARD	
	Luc BERNARD	
	Elisabeth CARLIN	
	Jean-Luc PARIS	
	Sylvie CANTI	
	Alain PARCELLIER	
	Ouari BELAOUNI	
	Maryse PORTAZ	
Patrick ADAM		
COMMISSION DE LA SANTE	Alain PARCELLIER	
	Maryse GIROD	
	Dominique VARESCHARD	
	Elisabeth CARLIN	
	Sylvie CANTI	
	Maryline DOUARD	
	Chantal CLAUDEL	
	Sylvie NARDIN	
	Rose-Anne DA COSTA	
	Gilles LAZAR	
Patrick ADAM		
COMMISSION CONSULTATIVE DE BUSSUREL	Titulaires	Suppléants
	Jean-Pierre BATOZ	Jacques THIRY
	Luc PERRIN	Yves NARDIN
	Gérard RIEUL	Xavier PROST
	Charline NOLGROVE	Yvette BOSSI
	Fan PIERCECCHI	Violette BATOZ
	Sylvie JACQUOT	Robert LAMBERT

COMMISSION CONSULTATIVE DE TAVEY	Titulaires		Suppléants	
	Michel SAVONNET		Christophe NAJAC	
	Murielle FRANCOIS		Maurice MARTIN	
	Andrée MARTIN		Gabriel VEJUX	
	Martine CLEMENT		Vincent PETREQUIN	
	Nicole KRONENBERGER		Farida CORBAT	
COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL		Martine PEQUIGNOT		
		Maryse GIROD		
		Dahlila MEDDOUR		
		Catherine FORTES		
COMITE TECHNIQUE DU PERSONNEL ET CHSCT	Titulaires		Suppléants	
	Fernand BURKHALTER		Sylvie NARDIN	
	Martine PEQUIGNOT		Etienne BOURQUIN	
	Elisabeth CARLIN		Catherine FORTES	
	Sylvie CANTI		Jean-Luc PARIS	
	Danielle BOURGON		Martial DUCASSE	
CONTRAT LOCAL DE SECURITE	Martine PEQUIGNOT			
	Sébastien MANCASSOLA			
	Danielle BOURGON			
	Patrick PAGLIA			
	Maryse GIROD			
	Ismaëm MOUMAN			
	Chantal GRISIER			
	Pierre-Yves SUTTER			
	Christophe VAILLANT			
	Martial DUCASSE			
	Patricia BURGUNDER			
	Sylvie CANTI			
	Rachid DAGHMOUMI			
	Maryse PORTAZ			
Patrick ADAM				

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°058/2020

ND

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs et des conseils d'écoles

Le Maire expose qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt qui siégeront au sein des conseils d'administrations des organismes extérieurs à la commune ainsi qu'aux conseils d'écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **DESIGNE** les Conseillers Municipaux qui représenteront la Ville d'Héricourt au sein des établissements et organismes tel qu'il suit :

CONSEIL ECOLE MATERNELLE J. FERRY	Etienne BOURQUIN
CONSEIL ECOLE MATERNELLE CHENEVIERES L. MICHEL	Catherine FORTES
CONSEIL ECOLE MATERNELLE G. PARIS	Martine PEQUIGNOT
CONSEIL ECOLE GROUPE SCOLAIRE G. POIREY	Martial DUCASSE
CONSEIL ECOLE GROUPE SCOLAIRE A. BOREY	Dominique VARESCHARD
CONSEIL ECOLE GROUPE SCOLAIRE E. GRANDJEAN	Patrick PAGLIA
CONSEIL ECOLE GROUPE SCOLAIRE R. PLOYE	Patricia BURGUNDER
CONSEIL ECOLE BUSSUREL	Pierre-Yves SUTTER
RPI COISEVAUX	Dominique VARESCHARD
	Christophe VAILLANT
C.A. COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	Dominique VARESCHARD
C.A. LYCEE ARAGON	Danielle BOURGON
	Chantal CLAUDEL
C.A. ECOLE ET COLLEGE PRIVES SAINT JOSEPH	Danielle BOURGON

COMITE QUARTIER CENTRE	Fernand BURKHALTER (de droit)
	Martine PEQUIGNOT (Première Adjointe - de droit)
	Sébastien MANCASSOLA (Adjoint aux Travaux - de droit)
	Danielle BOURGON (Titulaire) et de droit Adjointe à la Vie des Quartiers
	Maryline DOUARD (suppléant)

COMITE QUARTIER EST	Fernand BURKHALTER (de droit)
	Martine PEQUIGNOT (de droit)
	Sébastien MANCASSOLA (de droit)
	Danielle BOURGON (Adjointe à la Vie des Quartiers – de droit)
	Chantal GRISIER (titulaire)
Catherine FORTES (suppléant)	

COMITE QUARTIER OUEST	Fernand BURKHALTER (de droit)
	Martine PEQUIGNOT (de droit)
	Sébastien MANCASSOLA (de droit)
	Danielle BOURGON (Adjointe à la Vie des Quartiers – de droit)
	Alain PARCELLIER (titulaire)
	Sylvie CANTI (suppléant)

SIED 70	Titulaires	Suppléant
	Sébastien MANCASSOLA	Alain PARCELLIER
	Martial DUCASSE	Dominique VARESCHARD
	Luc BERNARD	Patrick PAGLIA
	Patricia BURGUNDER	Jean-Luc PARIS
	Ouari BELAOUNI	Gilles LAZAR
	Patrick ADAM	

SIVU DES 5 COMMUNES	Martine PEQUIGNOT
	Dominique VARESCHARD
	Jean-Luc PARIS
	Chantal CLAUDEL
	Rémi ENDERLIN
	Christophe VAILLANT

SIAEP DE CHAMPAGNEY	Jean-Luc PARIS
	Luc BERNARD
	Christophe VAILLANT
	Rémi ENDERLIN

Syndicat intercommunal des Eaux du Vernoy	Jean-Luc PARIS
--	----------------

SYGAM (Syndicat gaz Montbéliard)	Titulaires	Suppléants
	Rémi ENDERLIN	Pierre-Yves SUTTER
	Chantal CLAUDEL	

Pôle Métropolitain Nord FC	Titulaire	Suppléant
	Martine PEQUIGNOT	Sébastien MANCASSOLA

Pôle Energie	Titulaire	Suppléant
	Danielle BOURGON	Martine PEQUIGNOT

LA CAPONNIERE	Patrick PAGLIA
	Patricia BURGUNDER

Les Amis du Fort du Mt Vaudois	Martine PEQUIGNOT
	Elisabeth CARLIN
	Patricia BURGUNDER

ADCH	Danielle BOURGON
	Maryse GIROD

CULTURE 70 (ex ADDIM)	Patrick PAGLIA
------------------------------	----------------

ALTAU	Alain PARCELLIER
--------------	------------------

Comité Dptal du Sport pour Tous	Chantal GRISIER
--	-----------------

CLECT (CCPH)	Titulaires	Suppléants
	Martine PEQUIGNOT	Chantal GRISIER
	Dahlila MEDDOUR	Martial DUCASSE
	Catherine FORTES	Patricia BURGUNDER

ESAT (ateliers protégés ADAPEI)	Maryse GIROD
--	--------------

IME - ADAPEI	Dominique VARESCHARD
Correspondant Défense	Christophe GODARD
Maison de l'Adolescence	Maryse GIROD
Mission Locale Espace Jeunes	Danielle BOURGON
	Maryse GIROD
O.M.S.	Chantal GRISIER
	Rachid DAGHMOUMI
	Dominique VARESCHARD
Prévention Sécurité Routière	Christophe GODARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°059/2020

ND

Objet : Débat autour des orientations budgétaires 2020

Le Maire expose que le Débat d'Orientations budgétaires (DOB) constitue un élément substantiel de la préparation budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat, obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants, doit intervenir dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et doit être accompagné, en application de l'article L2312-1 du CGCT, d'un rapport de présentation permettant aux conseillers municipaux d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Toutefois, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales liées au Covid-19 a assoupli les règles en la matière.

De manière exceptionnelle pour 2020 le délai de 2 mois entre la date du Débat d'Orientations Budgétaires et celle du vote du Budget Primitif a été supprimé allant même jusqu'à autoriser lors d'une même séance du conseil municipal la présentation du DOB et l'adoption du Budget Primitif.

Bien que ne présentant pas un caractère décisionnel, le débat doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ceci exposé, le Maire déclare :

«En cette année d'élections municipales, le Projet de Loi de Finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement en se concentrant sur sa mesure « Phare », la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée.

Initialement prévues dans un projet de loi à part entière au premier semestre 2019, les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation ont finalement été intégrées dans la Loi de Finances. D'ailleurs, l'imposant article 16 dédié au sujet représente, à lui seul en volume, 10 % de l'ensemble du texte de la Loi de Finances.

La référence à la Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques (2018-2022), votée en même temps que la Loi de Finances 2018 et qui fixait sur le quinquennat les objectifs à atteindre dans une logique de poursuite de réduction du déficit public n'était plus affichée en tant que telle. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a fait que conforter cette approche.

La loi de finances 2020, comme les années précédentes, distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique avec :

DES CONCOURS FINANCIERS QUASIMENT STABLES

Sur la période 2015-2018, bon nombre de collectivités ont été lourdement impactées par la réduction des dotations de l'Etat prévues dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité.

HERICOURT a fait figure d'**exception** en la matière en stabilisant au cours de ces années l'enveloppe globale de ses dotations à hauteur de **4 000 000 €**.

La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 nous a apporté une garantie supplémentaire qui, à compter de cette date et sur les 3 prochaines années, nous assurait le **maintien** de notre Dotation à son niveau de 2018 **majoré de 5%**.

Outre la stabilisation de notre Dotation Forfaitaire, la bonification qui nous a été accordée sur le budget 2019 et qui sera renouvelée sur le présent budget et celui de 2021 nous a permis de réaliser un gain annuel de + **92 000 €**.

Sur le plan de la péréquation verticale, la Loi de Finances prévoit une progression globale de l'enveloppe de **+ 180 000 €** répartie à parts égales entre la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 3.9% (+ 90 millions €) et la Dotation de Solidarité Rurale + 5.60% (+ 90 000 €)

Au titre des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est en diminution de **-45 000 € (-1.51%)**. Cette baisse est à pondérer par le fait que le bloc communal supportera 10 millions de baisse sur les 45 millions prévus. Le solde, soit 35 millions € sera impacté aux Régions.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est stabilisée à **570 millions €**. Pour rappel, elle était **615 millions €** en 2018. Le plan d'aide à la relance de l'économie adopté par le Gouvernement pour palier aux conséquences qu'a eu l'épidémie de COVID a majoré cette enveloppe de **1 milliard d'euros**.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DÉTR) est maintenue à son niveau de 2019, soit 1 046 milliards€.

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET REFORME DU FINANCEMENT

Les interrogations que suscitaient le dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation, initiée en 2018 pour près de 80 % des français, quant au risque notamment de mettre fin à l'autonomie fiscale des collectivités en la matière ont été levées.

La Loi de Finances 2020 y consacre un article complet actant la **suppression** de cette taxe pour les résidences principales **à compter de 2023** :

- ⇒ De 2018 à 2020 un dégrèvement progressif a été accordé pour 80 % des ménages (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020).
- ⇒ Est prévu pour la période 2021-2022 une exonération progressive pour les 20 % de ménage restant (30% en 2021 et 65% en 2022)

Pour 2020, le principe de compensation par l'Etat du manque à gagner aux collectivités est reconduit.

Si la Loi de Finances prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 2023, **l'application de la réforme fiscale** liée à cette mesure sera effective **dès 2021**.

A compter de l'exercice 2021 :

- ⇒ La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des Départements est **TRANSFÉRÉE** aux Communes
- ⇒ Un mécanisme de correction sera mis en place pour compenser le manque à gagner éventuel entre le produit de la Taxe d'Habitation perdu et le Foncier Bâti transféré.

DES COEFFICIENTS DE REVALORISATION DES BASES DE FISCALITE DIFFERENCIES

La revalorisation des bases de fiscalité est, depuis 2018, indexée sur l'inflation. Elle est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-1 et novembre n-2. Pour 2019, le coefficient de revalorisation s'est établi à 2,17 %.

La Loi de finances prévoit pour 2020, une revalorisation différenciée pour les taxes foncières et la taxe d'habitation qui s'établissent respectivement à **+1.2%** et **+ 0.9%**.

Tous deux prennent bien en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation à la différence près que la comparaison a été faite entre novembre n-1 et novembre n-2 pour les taxes foncières et octobre n-1 et octobre n-2 pour la taxe d'habitation.

DES RESULTATS FINANCIERS QUI NOUS PERMETTENT D'ABORDER SEREINEMENT LE BUDGET 2020

L'exercice 2019 s'est achevé sur un excédent de fonctionnement de **+ 2 938 431.83 €**.

Les efforts entrepris, en terme de suivi budgétaire nous ont permis de limiter nos dépenses réelles à **97.92 %** des crédits ouverts et à encaisser des recettes supérieures à nos estimations avec un taux de réalisation de **102.62 %**.

Cumulé à notre excédent d'investissement de **+ 623 587.83 €** et aux reports, le résultat global de clôture s'élève à **2 155 836.81 €**.

Cet excédent cumulé à l'autofinancement dégagé auxquels s'ajoutent les ressources propres de la collectivité (FCTVA, amortissement..) nous permet d'aborder sereinement la préparation du budget 2020.

UNE ENCOURS DE DETTE QUI SE SITUE EN DECA DES 2 000 000 €

Concernant la gestion de la dette, la Ville poursuit son programme de désendettement : aucun emprunt n'a été contracté en 2019 !

L'endettement de la Ville est ainsi passé **sous la barre des 2 000 000 d'euros** au 1^{er} janvier 2020 (2 056 000 € en intégrant les emprunts de TAVEY), soit une diminution de **- 532 000 €** (- 558 000 € avec les emprunts de Tavey)

*1^{er} janvier 2014 : 7 695 000 € / 1^{er} janvier 2020 : 1 902 000 € **

= - 5 793 000 € / - 75%

** (Avec emprunt Tavey : 1^{er} janvier 2020-> 2 056 000€/ -5 639 000 €/- 73%)*

Dans un contexte de stabilisation de nos grands équilibres financiers, le budget 2020 sera néanmoins directement impacté par les conséquences de l'épidémie de COVID 19 qui a sévi ces derniers mois.

La Ville aura à ce titre environ **150 000 €** des dépenses supplémentaires à supporter :

- ⇒ Acquisition de masques de protection à l'attention des Héricourtois et du personnel communal : **50 000 € HT**
- ⇒ Mesures à destination des écoles : Mesures de désinfection par un prestataire, dotation d'un thermomètre par classe, visières de protection pour les enfants des écoles primaire, gels hydro-alcoolique remis à l'ensemble des enfants, dotation de lingettes essuis-mains à chaque enfant (6/jours) : **15 000 €**
- ⇒ Mesures de soutien aux commerçants d'Héricourt : affectation d'une enveloppe budgétaire de **75 000 €**

Les orientations prises pour 2020 reposeront sur :

*** LA VOLONTE DE GELER LA FISCALITE COMMUNALE A SON NIVEAU ACTUEL**

La limitation de la pression fiscale sur le contribuable a toujours fait partie des priorités de la Ville.

Sur la durée du mandat les budgets successifs ont été construit sur des taux d'imposition stables, voir même en diminution en 2015 et 2017 lorsque la CCPH a dû faire appel à ce levier pour financer ses investissements.

L'année 2020 s'inscrit dans cette continuité. En cette première année d'intégration fiscale liée à la création de la Commune Nouvelle, il convient de voter des taux moyens pondérés (produit perçu/bases définitives) ce qui revient à **maintenir les taux à leur niveau de 2019**.

Pour rappel, et de façon à harmoniser les taux d'Héricourt avec ceux d'Héricourt de Tavey un dispositif de lissage des taux a été prévu sur 12 ans. Les taux étant harmonisés la 13^{ième} année.

***UN OBJECTIF REAFFIRME : CONFORTER LE POSITIONNEMENT D'HERICOURT EN SA QUALITE DE VILLE DE + DE 10 000 HABITANTS**

Le dernier recensement réalisé fait état d'une population au 1^{er} janvier 2020 qui s'établit à 10 881 habitants contre 10 910 habitants au 1^{er} janvier 2019.

On ne peut que se satisfaire de ces résultats qui montrent que globalement la population entre ces deux recensements est stable.

La création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 nous conforte - avec une population de près de 11 000 habitants - dans notre positionnement de Villes de + 10 000 habitants

***LA POURSUITE DE LA VALORISATION DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUX**

La progression du pouvoir d'achat des agents communaux a toujours été une priorité forte.

Cette volonté, rendue possible en 2018 grâce à la perception de dotations d'Etat supplémentaires a permis la revalorisation du pouvoir d'achat des agents de catégorie C et B en 2018 à hauteur de **982 €** brut annuel. Cette mesure a été étendue en 2019 au cadre A et portée dans le même temps à **1 200 €** pour l'ensemble des agents.

2020 s'inscrit dans cette continuité avec une nouvelle mesure de revalorisation du pouvoir d'achat des agents communaux. A compter du 1^{er} février 2020, chaque agent communal bénéficiera d'un complément de rémunération fixé à 20 € net par mois, soit **240 € net annuel**.

Cette mesure est rendue possible, notamment, grâce à la renégociation du contrat d'assurance de la Ville qui nous permettra de réaliser une économie évaluée à **100 000 €** pour l'année 2020. Il était important que cette bonne nouvelle profite également aux agents de la Ville.

***UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ:**

1. La poursuite de la réalisation de notre programme de voirie

L'entretien de la voirie communal est, et reste, une priorité. L'année 2019 a vu la réalisation d'un ambitieux programme de voirie qui s'est élevé à 1 250 000 €. Poursuivant sur cette dynamique, l'année 2020 verra la poursuite de ce programme avec l'inscription d'une dépense à hauteur de **1 050 000 €**

Et plus particulièrement :

⇒ Travaux d'aménagement de la grande rue de Bussurel

Dans le cadre de son programme global d'aménagement des ses entrées de Ville, le réaménagement de la Grande Rue de Bussurel avait été programmé.

Programme prévu en 4 tranches, l'année 2020 verra la réalisation de la dernière tranche avec la reprise de 350 mètres linéaires de voirie à la sortie du village côté Montbéliard. Outre le recalibrage de la chaussée, il est prévu la création de plateaux ralentisseurs ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts. L'éclairage public sera remplacé par des matériels dotés de lampes de type led. Des travaux préliminaires sur le réseau d'eau existant seront également effectués pour un montant prévisionnel de 137 000 € (remplacement d'une canalisation d'eau potable).

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à **400 000 € TTC**

⇒ Aménagement de la deuxième tranche de l'Avenue de Saint Valbert/ Etudes

La première tranche des travaux étant achevée, et conformément à nos engagements, les études sont lancées pour l'aménagement de la seconde tranche. Une consultation est actuellement en cours pour le choix du maître d'œuvre avec l'inscription d'un crédit prévisionnel de **25 000 € TTC**.

2. Sur le plan environnemental :

⇒ La réalisation des travaux du parc urbain : un programme à hauteur de 850 000 € HT

Initiés en 2019, les travaux du parc urbain se poursuivent jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2020. Cette belle réalisation située en cœur de Ville, offrira aux héricourtois un espace de détente et de loisirs dédié aux familles avec la présence d'une zone promenade, d'un espace détente, d'une zone de loisirs et de jeux pour les petits comme pour les plus grands (jeux connectés).

Une piste cyclable financée par la CCPH viendra compléter le réseau des voies cyclables existant sur la commune.

⇒ La création deux parcs écologiques en Ville (50 000 € TTC)

Dans la poursuite de la volonté d'offrir aux héricourtois des zones dédiées à la détente et à la promenade, la Ville d'Héricourt ambitionne dans la continuité de l'aménagement d'un parc urbain en centre-ville la création d'îlots de fraîcheur :

- 10 hectares sur la plaine de la Lizaine
- 4 hectares le long de la voie du TRAM

Ces aménagements offriront aux héricourtois, des lieux de promenade, avec cheminement, au sein d'espaces arborés complétant le maillage existant.

3. La première tranche de la requalification du Parvis de la Tour du Château : 1 300 000 € HT

L'année 2019 a permis d'engager une large réflexion sur les attentes de chacun quant à la réalisation de ce projet d'importance et attendu de tous. Une concertation a été engagée entre toutes les parties prenantes - HPH, DRAC, Saint Joseph, maître d'œuvre- de façon à concilier au mieux les attentes de chacun et de penser au mieux ce projet. Les premiers travaux de sondage et d'enfouissement des réseaux indispensables pour la suite du projet ont été réalisés.

Le montant estimé des travaux est évalué à **1 300 000 € HT**

4. Opération de renouvellement urbain du quartier des Chenevières

Le conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2019 a acté la poursuite des actions de revalorisation du quartier des Chenevières axées sur l'aménagement des espaces publics, le développement du lien social et la protection de l'environnement pour un montant total de travaux de 700 000 € HT.

Ce programme est prévu en deux phases échelonnées sur 3 exercices budgétaires (2019-2020-2021).

La première phase de travaux réalisée sur 2019 a permis de traiter les voies d'accès au quartier. 2020 verra l'inscription d'un budget d'environ **215 000 € TTC** consacré à la première phase de la deuxième tranche de travaux : création d'aires de festivités, reprise et finition des aires circulées, installation de cuves de rétention d'eaux pluviales, programme de plantation.

Pour ce qui concerne les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ces deux budgets verront l'inscription de crédits relatifs aux travaux sur le secteur de la Tour du Château (Parvis, rue des Arts, rue de l'Eglise)

Le budget eau intégrera les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de la future usine de reminéralisation ainsi que le financement de dépenses relatives à la réparation et au remplacement de canalisations (rue Tournu, Gremillot, Pasteur...).

Le budget investissement verra l'inscription notamment d'une dépense relative à la réhabilitation de la station d'épuration de Bussurel.

Le programme de travaux 2020, pour le budget bois, s'élève à **24 200 € HT**, 14 060 € HT pour Héricourt, 2 450 € HT pour Bussurel et 7 690 HT pour Tavey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 8 voix contre du groupe d'opposition Héricourt en Commun et M. Patrick ADAM – Conseiller d'Opposition Héricourt Vivante,

- **ADOPTER** les orientations budgétaires telles que présentées par M. le Maire,
- **PRENDRE CONNAISSANCE** de la note de présentation synthétique jointe aux orientations budgétaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°060/2020
FD/002055

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire expose que le Budget Primitif 2020 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 8 contre groupe d'opposition Héricourt en Commun + M. Patrick ADAM - Conseiller Municipal d'opposition Héricourt Vivante

- **ADOPTER** comme suit le Budget Primitif Principal 2020 :

BUDGET PRINCIPAL 2020

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 11 071 849.00 €	Section d'Investissement : 10 178 011.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 11 071 849.00 €	Section d'Investissement : 10 178 011.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 8 abstentions groupe d'opposition Héricourt en Commun et M. Patrick ADAM CM Héricourt vivante

- **ADOPTER** comme suit le Budget annexe du Bois 2020 :

BUDGET BOIS 2020

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 93 658.00 €	Section d'Investissement : 81 039.00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 93 658.00 €	Section d'Investissement : 81 039.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 8 contre groupe d'opposition Héricourt en Commun + M. Patrick ADAM - Conseiller Municipal d'opposition Héricourt Vivante

- **ADOPTER** comme suit le Budget annexe de l'Eau 2020 :

BUDGET EAU 2020

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 444 485 €	Section d'Investissement : 1 637 895,00€
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 444 485 €	Section d'Investissement : 1 637 895,00€

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 8 contre groupe d'opposition Héricourt en Commun + M. Patrick ADAM - Conseiller Municipal d'opposition Héricourt Vivante

- **ADOPTER** comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2020 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 925 794.00 €	Section d'Investissement : 629 556.00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 925 794.00 €	Section d'Investissement : 629 556.00 €

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le budget a été voté avec une note de présentation synthétique de la commune jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°061/2020

BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Les propositions d'avancement de grade pour l'année 2020 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône. Les commissions administratives paritaires compétentes se sont réunies le 10 mars 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements de grade à compter au plus tôt du 1^{er} août 2020.

Il est également proposé dans le cadre de la pérennisation d'un agent contractuel à effet du 1^{er} octobre 2020 la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 25 juin 2020, un avis favorable quant à la création et la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE**

La création des emplois suivants :

A compter du 1^{er} août 2020

- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}
- un emploi d'ingénieur principal à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2020

- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet

La suppression des emplois suivants :

A compter du 1^{er} août 2020

- un emploi d'ingénieur à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°062/2020

BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux

Le Maire expose que l'organisation fonctionnelle des services de la Ville a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être en cohérence avec les fonctions des agents.

C'est ainsi qu'elle a été successivement modifiée par délibérations afin de prendre en compte les divers changements intervenus tels que :

- les transferts à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de la Médiathèque et de l'Ecole Municipale de Musique,
- les nouveaux grades de catégorie B,

- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des catégories C,
- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des attachés suite à la suppression du grade de directeur territorial.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ainsi que l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville en cohérence avec les fonctions d'encadrement et les nominations internes ou recrutements.

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle ainsi que le tableau des effectifs doivent être mis à jour à effet du 1^{er} août 2020.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 25 juin 2020, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun),

DECIDE de valider à effet du 1^{er} août 2020 l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt telle que définie dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

**ORGANISATION FONCTIONNELLE
DES SERVICES MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'HERICOURT**

ADMINISTRATIFS

TECHNIQUES

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

SPORTS

CULTURE ET COMMUNICATION

COHESION SOCIALE

Avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique le 25 juin 2020

Validation le 20 juillet 2020 par le Conseil Municipal à l'unanimité à effet du 1^{er} août 2020.

Vu pour être annexée à la délibération n°062/2020 du 20 juillet 2020

Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

**Le Maire,
Fernand BURKHALTER**

DIRECTION GENERALE

Grade de nomination, d'avancement ou de recrutement

Attaché à Attaché Principal
Emploi Fonctionnel de Directrice Générale des Services de 10 à 20 000 habitants

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GENERAL

ACCUEIL / STANDARD TELEPHONIQUE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Adjoint Administratif Principal de 1^{ere} classe

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Rédacteur à Attaché

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

DOCUMENTATION ARCHIVES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel
Adjoint du Patrimoine à Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe
Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

COMPTABILITE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Rédacteur à Attaché

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

RESSOURCES HUMAINES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Rédacteur à Attaché
Attaché Principal à titre dérogatoire

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

ETAT CIVIL / FESTIVITES / RELATIONS PUBLIQUES / MAIRIE DE BUSSUREL

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur à Attaché

Adjoint Administratif

à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

TECHNIQUES

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Ingénieur à Ingénieur Principal

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif

à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

BATIMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Technicien à Ingénieur

Ingénieur Principal à titre dérogatoire

Adjoint au Chef de Service

Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

PEINTURE / SERRURERIE / MENUISERIE / MAÇONNERIE / PLOMBERIE / ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique

à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

A titre dérogatoire Agent de Maîtrise

BUREAU D'ETUDES VOIRIE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Technicien à Technicien Principal de 2^{ème} classe
Technicien Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DES DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur
A titre dérogatoire Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ENVIRONNEMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur
A titre dérogatoire Adjoint technique à Agent de Maîtrise Principal

Adjoints au Chef de Service

Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

A titre dérogatoire Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT / PROPRETE URBAINE / STADES ET VESTIAIRES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Responsable des Moyens Humains et de la Logistique

Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Rédacteur

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

ECOLES MATERNELLES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

ATSEM de 1^{ère} Classe à ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Titulaire du CAP de la Petite Enfance obligatoirement

GROUPES SCOLAIRES / AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / SECURITE SCOLAIRE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

DISTRIBUTIONS INFORMATIONS MUNICIPALES / VINS D'HONNEUR

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Administratif à Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

SPORTS

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Educateur APS (*) Principal de 1^{ère} classe à Conseiller des APS (*)

Opérateur APS (*) à Educateur APS (*) Principal de 2^{ème} classe

Educateur APS (*) Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint d'Animation à Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel Titulaire d'un Brevet d'Etat obligatoirement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

(*) **APS** : Activités Physiques et Sportives

CULTURE ET COMMUNICATION

COORDINATION ET COMMUNICATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint du Patrimoine à Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe
Attaché à titre exceptionnel

COHESION SOCIALE

CENTRE SOCIOCULTUREL SIGNORET

DIRECTION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Attaché

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

REFERENT FAMILLE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Educateur de Jeunes Enfants à Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

ANIMATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint d'Animation à Animateur Principal de 2^{ème} classe
Animateur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Vu pour être annexé à la délibération n°062/2020 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°063/2020
BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Recrutement des emplois aidés (délibération de principe)

Le Maire expose qu'afin d'œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi mais également des seniors et travailleurs handicapés, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notre collectivité s'est engagée en 2013 dans le dispositif des Emplois d'Avenir, en 2014 dans le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, en 2015 dans celui des Adultes Relais et en 2018 dans le dispositif Parcours Emploi Compétences.

A ce jour 6 personnes bénéficient du dispositif Parcours Emploi Compétences et 1 d'un emploi Adulte Relais. Ces agents sont rémunérés sur la base du SMIC au prorata de leur temps de travail. Ils perçoivent la prime de vacances et de fin d'année ainsi que la prime de présence également au prorata de leur temps de travail.

Souhaitant une implication encore plus forte en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficultés, il propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents en contrat aidés à savoir, Parcours Emploi Compétences, Adultes Relais etc... dans les conditions fixées la législation et à effectuer les formalités de recrutement des agents.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du mandat d'autoriser le Maire

- à recruter des agents en contrat aidés à savoir, Parcours Emploi Compétences, Adultes Relais etc... dans les conditions fixées la législation.
- à effectuer les formalités de recrutement des agents, à signer les contrats d'engagement et de renouvellement ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°064/2020
BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs, les techniciens et les éducateurs de jeunes enfants

Le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

Certains cadres d'emplois n'étant pas concernés par ce dispositif faute de texte réglementaire, le décret du 27 février 2020 vient compléter ce dispositif en prévoyant une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier, à savoir :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le Comité Technique Paritaire a approuvé à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP pour les ingénieurs, les techniciens et les éducateurs de jeunes enfants le 25 juin 2020.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en faveur des ingénieurs, techniciens et éducateurs de jeunes à compter du 1^{er} août 2020 selon les modalités suivantes :

Catégories A

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Directeur des services techniques	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	25 500 €	14 320 €	4 500 €

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Responsable de service	14 000	14 000	1 680
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination	13 000	13 000	1 560

Catégories B

TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents non logés	MONTANTS MAXIMA IFSE Agents logés	MONTANTS MAXIMA CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination, chargé de mission, fonctions techniques complexes	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	Expertise, assistant technique	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Groupe d'opposition Héricourt en Commun)

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1^{er} août 2020 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des ingénieurs, techniciens et éducateurs de jeunes enfants selon les modalités présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°065/2020
BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont travaillé pendant la période de confinement

Le Maire expose que les pouvoirs publics ont souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSEEP, peut être modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 € exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle peut être versée aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires en une seule fois ou en plusieurs fois en 2020.

Le Comité Technique Paritaire a approuvé à l'unanimité la mise en place de cette prime covid le 17 juillet 2020.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la prime covid selon les modalités suivantes :

- agents en télétravail : 100 €.
- agents en présentiel et en contact avec le public : 20 € par demi-journée ou 40 € par journée.
- agents en présentiel et sans contact avec le public : 10 € par demi-journée ou 20 € par journée.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer pour l'année 2020 le versement d'une prime covid selon les modalités présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°066/2020
BV/00122

Objet : Personnel Territorial - Accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose que dans le cadre de l'aide à la scolarité et de l'animation des clubs initiés par le Centre Socioculturel Simone Signoret, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour une période déterminée du 28 septembre 2020 au 26 juin 2021 inclus.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 28 septembre 2020 au 26 juin 2021 inclus :

- Dans le cadre de l'aide à la scolarité, 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8/35^{ème}. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
- Dans le cadre de l'animation des clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret, 8 emplois non permanents d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, dont le temps de travail pourra être établi au maximum à hauteur du temps complet. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du grade retenu après prise en compte des critères suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue et l'expérience professionnelle.

AUTORISE le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°067/2020
AG/NJ 0921

Objet : Modification du règlement d'affouage

Par délibérations des 24 février 2012, 25 octobre 2013 et 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'affouage pour la Ville d'Héricourt et la commune associée de Bussurel.

Pour faire suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Remplacer dans le corps du texte la mention « Héricourt » par « Héricourt-Tavey »
- Modifier la période d'inscription du 1^{er} juin au 15 octobre de chaque année (en lieu est place du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année) afin de poursuivre ce qui était initialement mis en pratique sur la commune de Tavey.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications ci-dessus listées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°068/2020
VW

Objet : Répartition des subventions 2020 aux associations

Le Maire expose qu'afin de faire face aux difficultés que les associations ont pu rencontrer du fait de la pandémie, il a été acté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2020 du principe de versement des subventions comme suit :

- 50 % du montant 2019 pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 500 €
- 100 % du montant 2019 pour les associations bénéficiaires d'une subvention inférieure à 500 €

Aujourd'hui, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les montants 2020 desquels sera soustrait l'acompte déjà versé, le cas échéant.

Service	Subventions et participations spécifiques	2019	Taux attribué	ACOMPTE JUI 2020	2020	SOLDE 2020
012		20 951,00		10 475,50	22 512,00	12 036,50
	Comité des Œuvres Sociales	12 411,00	50%	6 205,50	13 672,00	7 466,50
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	8 540,00	50%	4 270,00	8 840,00	4 570,00
0250	Participations diverses	775,50		0,00	822,50	822,50
	Elus et candidats socialistes et républicains	540,50	attente	0,00	611,00	611,00
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	attente	0,00	23,50	23,50
	Opposition de gauche : Héricourt en commun	117,50	attente	0,00	164,50	164,50
	Opposition de droite : Héricourt vivante	94,00	attente	0,00	23,50	23,50
1131		3 060,00		1 530,00	3 060,00	1 530,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	50%	1 530,00	3 060,00	1 530,00
2551		5 000,00		2 500,00	5 000,00	2 500,00
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	50%	2 500,00	5 000,00	2 500,00
3244		2 100,00		1 050,00	2 100,00	1 050,00
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	50%	1 050,00	2 100,00	1 050,00
5243		11 204,00		5 602,00	11 204,00	5 602,00
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	50%	2 550,00	5 100,00	2 550,00
	ALTAU	4 574,00	50%	2 287,00	4 574,00	2 287,00
	ANPAA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme)	1 530,00	50%	765,00	1 530,00	765,00
TOTAL		43 090,50		21 157,50	44 698,50	23 541,00

Service	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	2019	Taux attribué	ACOMPTE JUI 2020	2020	SOLDE 2020
0250	Associations diverses	22 201,00		13 916,00	24 094,60	10 178,60
	Adapei IME Héricourt	161,00	100%	161,00	161,00	0,00
	Amicale Laïque	4 300,00	50%	2 150,00	4 300,00	2 150,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	100%	200,00	200,00	0,00
	Amicale des Travailleurs marocains d'Héricourt	700,00	50%	350,00	700,00	350,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	50%	1 000,00	2 000,00	1 000,00
	+ frais de reprographie	0,00	0%	0,00	115,20	115,20
	Journée du Patrimoine Amis de l'Eglise Luthérienne	300,00	100%	300,00	300,00	0,00
	APACH (Ass.Artisans Commerçants héricourtois)	2 000,00	50%	1 000,00	2 000,00	1 000,00
	Subvention exceptionnelle E commerce 1500 en 2020 1500 en 2021		0%	0,00	1 500,00	1 500,00
	Amicale Philatélique	208,00	100%	208,00	208,00	0,00
	Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	100%	102,00	102,00	0,00
	+ frais de reprographie	0,00	0%	0,00	20,00	20,00
	Chorale Paroissiale Catholique	78,00	100%	78,00	78,00	0,00
	Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	100%	95,00	95,00	0,00
	Croix Rouge	1 020,00	50%	510,00	1 020,00	510,00
	Donneurs de sang	168,00	100%	168,00	168,00	0,00
	FNACA	61,00	100%	61,00	61,00	0,00
	FNATH	254,00	100%	254,00	254,00	0,00
	+ frais de reprographie	0,00	0%	0,00	258,40	258,40
	Amis Fondation Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	100%	61,00	61,00	0,00
	Fila'Scrap	500,00	100%	500,00	500,00	0,00

Franche Comté Parkinson	200,00	100%	200,00	200,00	0,00
Fréquence 70	153,00	100%	153,00	153,00	0,00
Héri Joue	400,00	100%	400,00	400,00	0,00
Héricourt Pêche Compétition (subvention démarrage)	0,00	100%	500,00	500,00	0,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	3 000,00	50%	1 500,00	3 000,00	1 500,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition Cahier)	500,00	100%	500,00	500,00	0,00
La Caponnière	102,00	100%	102,00	102,00	0,00
Les Gros Volons (Club gymnastique Tavey)	250,00	100%	250,00	250,00	0,00
Les Pappys du Cœur	200,00	100%	200,00	200,00	0,00
Médailleurs Militaires	61,00	100%	61,00	61,00	0,00
Mélodie des Fuseaux	300,00	100%	300,00	300,00	0,00
Odyssée du Cirque	3 000,00	50%	1 500,00	3 000,00	1 500,00
Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	100%	102,00	102,00	0,00
Prévention routière - Intervention écoles	500,00	0%	0,00	0,00	0,00
Restaurants du Cœur	550,00	50%	275,00	550,00	275,00
Société de Chasse (Tavey)	90,00	100%	90,00	90,00	0,00
Souvenir Français	61,00	100%	61,00	61,00	0,00
Tip Top Form	300,00	100%	300,00	300,00	0,00
UNADIF	61,00	100%	61,00	61,00	0,00
UNC-AFN	61,00	100%	61,00	61,00	0,00
Conjoints survivants et parents d'orphelins	102,00	100%	102,00	102,00	0,00
TOTAL	22 201,00		13 916,00	24 094,60	10 178,60

Service	Subventions aux associations culturelles	2019	Taux attribué	ACOMPTE JUIN 2020	2020	SOLDE 2020
3111		3 000,00		1 500,00	3 300,00	1 800,00
	Harmonie Municipale	3 000,00	50%	1 500,00	3 000,00	1 500,00
	Subvention exceptionnelle Concert d'hiver 2020				300,00	300,00
0250		24 151,00		11 282,00	22 276,20	10 994,20
	Ensemble vocal A'CHOR	311,00	100%	311,00	311,00	0,00
	+ frais de reprographie		0%	0,00	125,20	125,20
	Alternadiff	6 088,00	50%	3 044,00	6 088,00	3 044,00
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	0%	0,00	0,00	0,00
	In Ouie Cours (Acompte de 3 825 € mandaté le 09/06/2020)	7 650,00	Acompte	3 825,00	7 650,00	3 825,00
	Musiques en Héricourt	8 000,00	50%	4 000,00	8 000,00	4 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	100%	102,00	102,00	0,00
	TOTAL	27 151,00		12 782,00	25 576,20	12 794,20

Service	Subventions aux associations sportives	2019	Taux attribué	ACOMPTE JUIN 2020	2020	SOLDE 2020
400	Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs	53 000,00		26 500,00	53 000,00	26 500,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	1 576,00	50%	788,00	1 662,00	874,00
	Karaté Shotokan	2 519,00	50%	1 259,50	2 629,00	1 369,50
	La Vaudoise Gymnastique	7 194,00	50%	3 597,00	9 713,00	6 116,00
	La Vaudoise Judo/Ju Jitsu	8 511,00	50%	4 255,50	8 862,00	4 606,50
	La Vaudoise Karaté	496,00	50%	248,00	262,00	14,00
	SGH Athlétisme	6 699,00	50%	3 349,50	6 586,00	3 236,50
	SGH Tennis	4 256,00	50%	2 128,00	3 056,00	928,00

SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 046,00	50%	523,00	1 298,00	775,00
SGH Basket	8 365,00	50%	4 182,50	7 983,00	3 800,50
Amicale Laïque Badminton	6 051,00	50%	3 025,50	5 019,00	1 993,50
Roller Club	3 006,00	50%	1 503,00	2 399,00	896,00
Full Contact	598,00	50%	299,00	711,00	412,00
Arc Héri Courtois	2 683,00	50%	1 341,50	2 820,00	1 478,50
Participations aux frais de reprographie	49,60		49,60	180,80	131,20
La Vaudoise Gymnastique	49,60	100%	49,60	66,40	16,80
SGH Basket				114,40	114,40
Office Municipal Sports	2 000,00		1 250,00	2 000,00	750,00
Récompenses sportives	1 500,00	50%	750,00	1 500,00	750,00
Soutien frais de secrétariat	500,00	100%	500,00	500,00	0,00
Fête de la Fraternité	0,00	0%	0,00	0,00	0,00
Autres	27 866,00		11 466,00	24 360,80	12 894,80
SGH Football (Acompte 3 500 € le 09/06/2020)	14 600,00	Acompte	3 500,00	10 000,00	6 500,00
Athlético Chenevières	500,00	100%	500,00	500,00	0,00
ASVB Vétérans Bussurel	92,00	100%	92,00	92,00	0,00
Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	100%	449,00	449,00	0,00
Marche Buissonnière	153,00	100%	153,00	153,00	0,00
+ frais de reprographie		0%	0,00	4,80	4,80
Galactik classic Futsal Club	700,00	50%	350,00	700,00	350,00
Héricourt Athlétisme Compétition En Trail du Mont Vaudois (subvention exceptionnelle)	500,00	100%	500,00	500,00	0,00
Amicale Laïque Badminton Subvention valorisation niveau national	1 200,00	50%	600,00	1 200,00	600,00
Pom Pom Girls	311,00	100%	311,00	311,00	0,00
Pom Pom Girls Classement championnat		0%	0,00	500,00	500,00
La Vaudoise Aïkido Budo	0,00	0%	0,00	590,00	590,00
Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	50%	1 500,00	3 000,00	1 500,00
SGH Football section sport études	1 500,00	50%	750,00	1 500,00	750,00
SGH Football section sport études Carence animateur sportif	3 000,00	50%	1 500,00	3 000,00	1 500,00
LA Vaudoise Judo section sport études	250,00	100%	250,00	250,00	0,00
La Vaudoise Tai Chi	411,00	100%	411,00	411,00	0,00
Natation (déplacements inclus)	1 200,00	50%	600,00	1 200,00	600,00
Compensation tarification préférentielle adhérents héricourtois	885,00		730,00	730,00	0,00
SGH Basket	445,00		460,00	460,00	0,00
Roller Club	440,00		270,00	270,00	0,00
TOTAL	83 800,60		39 995,60	80 271,60	40 276,00

TOTAUX	176 243,10		87 851,10	174 640,90	86 789,80
---------------	-------------------	--	------------------	-------------------	------------------

Monsieur Quentin HAFEKOST déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 164.50 € à destination de son groupe (Opposition de gauche Héricourt en Commun), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. Il en est de même pour Madame BOURGON pour le montant de 23.50 € attribué à son groupe (Fédération des élus locaux altern écologistes).

La subvention du CCAS sera donc abondée de ces montants.

En sa qualité de Présidente de l'Amicale Laïque, Madame VARESCHARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 Juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°069/2020

ND

Objet : Covid-19/ Extension de l'aide municipale affectée à la relance du commerce local aux auto-entrepreneurs du spectacle

Le Maire expose que dès le 23 avril 2020, la Ville d'HERICOURT a adopté à la majorité de ses membres le vote d'une enveloppe budgétaire de **75 000 €** destinée à soutenir les activités commerciales, et notamment les commerces de centre-ville, lourdement impactés par l'épidémie de COVID.

Cette aide fixée forfaitairement à **750 €** était destinée aux commerçants exerçant une activité à plein temps ou disposant d'une vitrine mais également aux commerçants ambulants sous réserve que leur activité soit exercée à titre principale à temps plein et que leur chiffre d'affaires soit supérieur à 20 000 €.

N'entraient pas dans ce dispositif d'aide les auto-entrepreneurs du spectacle qui ont également été contraints de suspendre leur activité pendant cette longue période.

Aussi, il est proposé d'étendre le dispositif existant à ces professionnels en leur attribuant une aide forfaitaire de **500 €**, sous réserve qu'il s'agisse de leur activité principale et qu'aucune indemnisation au titre du chômage partiel n'ait été perçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **DECIDE** d'étendre le dispositif d'aide municipale à la relance du commerce local aux auto-entrepreneurs, en leur attribuant une aide forfaitaire de 500€, sous réserve qu'il s'agisse de leur activité principale et qu'aucune indemnisation au titre du chômage partiel n'ait été perçue.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°070/2020

ND

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de composition à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques

Le Maire expose que l'article 1650 et 1650 A du Code Général des impôts prévoit, dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts directs.

Cette commission est désignée par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur la base d'une liste établie par le Conseil Municipal en nombre double par rapport à la composition de la commission.

Cette dernière étant composée de 8 titulaires et 8 suppléants, il convient donc que l'Assemblée propose 16 contribuables pour les fonctions de titulaires et 16 autres qui exerceront les fonctions de suppléants.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. La seule condition étant que les personnes proposées soient effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun,

- **PROPOSE** une liste de 16 contribuables pour les fonctions de titulaires et 16 autres qui exerceront les fonctions de suppléants. Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques

La liste proposée est la suivante :

I- MEMBRES TITULAIRES

NOM -PRENOM	AGE	PROFESSION	ADRESSE
SCHARPF Gérard	81	Retraité	41 avenue Léon Jouhaux - 70400 HERICOURT
JOLY Jean-Jacques	74	Retraité	22 rue Pierre de Coubertin – 70400 HERICOURT
CHENAL Jean-Michel	54	Employé	61 rue Pierre de Coubertin – 70400 HERICOURT
POURCHOT Annie	77	Retraité	12 rue du Four – 70400 HERICOURT
BILLEREY Alain	69	Retraité	34 Grande rue - 70400 BUSSUREL

PETREQUIN Vincent	54	Employé	8 rue de la Fontaine - TAVEY
NAJAC Yvette	72	Retraîtée	8 rue Alain Fournier - 70400 HERICOURT
BERTIN Geneviève	80	Retraîtée	11 rue des Egalités - 70400 HERICOURT
CARENINI Marc	71	Retraité	6 rue des Egalités - 70400 HERICOURT
JEUDY Bernard	79	Retraité	17 rue des Acacias - 70400 HERICOURT
MASSON Alain	71	Retraité	1 rue Jacques Prévert - 70400 HERICOURT
GOUTTE Noël	70	Retraité	18 rue Condorcet - 70400 HERICOURT
BROWN-BEGEY Anne-Laure	50	Enseignante	4 rue Méquillet – 70400 HERICOURT
SCHOTT Leila	53	Formatrice	13 rue Blaise Pascal – 70400 HERICOURT
ELIAS Daniel	70	Retraité	Rue Louvière - 70400 CHENEBIER
GERMAIN Yves	72	Retraité	11 rue du Chanois – 70400 HERICOURT

II- MEMBRES SUPPLEANTS

NOM -PRENOM	AGE	PROFESSION	ADRESSE
VERMOT DESROCHES Gérard	54	Formateur	16 rue des Fleurs – 70400 HERICOURT
BICAJ Drita	50	Cadre	14 rue Claude de Bussy – 70400 HERICOURT
HILD Antoine	38	Avocat	16 rue des Roses – 70400 HERICOURT
BATOZ Violette	56	Enseignante	1 impasse de la Varenne – 70400 BUSSUREL
ROUSSEAU PASCAL	58	Employé	13 rue de Thanne – 70400 HERICOURT
TOURNU Claudine	84	Retraîtée	8 rue Chaban Delmas - 70400 HERICOURT
PUZIAK Lucette	74	Retraîtée	14 rue de la Sapinière - 70400 HERICOURT
ETIENNE Jeanne	69	Retraîtée	43 rue Salvador Allende - 70400 HERICOURT
MARTIN Maurice	73	Retraité	13 rue des Champs Corneilliers -70400 TAVEY
FAULCONNIER Pierre	48	Fonctionnaire	43 rue Paul Vinot - 70400 HERICOURT
SOLIGNAT Daniel	76	Retraité	23 rue Pierre Proud'hon - 70400 HERICOURT
BRUMANA Dério	73	Retraité	3 rue de la Pommeraie - 70400 HERICOURT
VARETTO Jean-Marie	71	Retraité	11 rue Rochet - 70400 HERICOURT
BURKHALTER Robert	70	Retraité	107 avenue Jean Jaurès - 70400 HERICOURT
PIOT Sylvie	52	Employée	Rue de la Goutte Morel – 70400 CHAMPEY
BAILLY Claude	72	Retraité	25 rue de la Morette – 70400 LUZE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°072/2020

ND

Objet : Révision de loyers de mise à disposition de terrains pour l'installation d'antennes relais avec la société TDF

Le Maire expose que la Ville d'HERICOURT a mis à la disposition de la société TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) trois sites sur lesquels ont été installées des antennes relais :

- « Bois du Mont Vaudois » : Une Convention d'occupation du domaine public a été signée pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 25 février 2022 pour un loyer annuel actualisé en 2020 à 3 446.99 €.
- « Bois du Chanois » : Signature d'un bail pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2029 pour un loyer annuel actualisé en 2020 à 3381.30€.
- « La Brosse » à Bussurel : Un bail a été signé pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2029 pour un loyer annuel actualisé en 2020 à 3348.93 €.

Pour faire suite à la négociation engagée avec la société TDF, le montant annuel des loyers a été revu sur la base suivante : **2 000 €** de part fixe et **2 000 €** pour chaque opérateur, soit :

- « Bois du Mont Vaudois » : 2 000 € + (2* 2000 €) = 6 000 €
- « Bois du Chanois » : 2 000 € + 2 000 € = 4 000 €
- « La Brosse » : 2 000 € + 2 000 € = 4 000 €

De son côté Tavey avait également signé un bail avec la société TDF pour la mise à disposition d'un site « Le Grand Bois » pour la période du 21 septembre 2018 au 20 septembre 2030 pour un loyer annuel actualisé en 2020 à 2 007.76 €. Le résultat de la négociation engagée fait état là encore d'un loyer annuel réparti en une part fixe et une part variable qui a été arrêtée pour le cas présent à respectivement 2 008 € et 1 000 € par opérateur, soit 3 008 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants à intervenir suite aux négociations menées avec la société TDF

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°073/2020

ND

Objet : Actions Jeunesse Citoyenne de juillet 2020

Le Maire expose que 2 Actions Jeunesse Citoyenne ont été organisées par le Centre Simone Signoret :

- du 6 au 10 juillet 2020
- du 13 au 17 juillet 2020

18 jeunes ont participé à ces chantiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une bourse éducative d'un montant individuel de 160€ aux participants aux Actions Jeunesse Citoyenne dont les noms suivent, ceci pour un montant total de 2 880€.

ACTION JEUNESSE CITOYENNE DU 6 AU 10 JUILLET 2020

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date naissance	Adresse	CP	Ville
BOUKRAA	HICHAM	20/03/2004	26 RUE AMBROISE CROIZAT	70400	HERICOURT
PERTOLDI	MEDHI	21/05/2004	6 RUE VICTOR HUGO	70400	HERICOURT
SAINDOU	WILLIAM	21/01/2004	6 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	70400	HERICOURT
BRUN	ELISA	04/09/2002	9 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	70400	HERICOURT
YALTIN	VIRGINIE	01/05/2004	40 RUE ROCHET	70400	HERICOURT
YALTIN	MIKAIL	01/05/2004	40 RUE ROCHET	70400	HERICOURT
FRANCOIS	CATHY	03/02/2004	10 RUE VICTOR HUGO	70400	HERICOURT
BENAISSA	INES	03/05/2004	8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	70400	HERICOURT
HUSSLER	MARGAUX	19/03/2003	2 RUE BLOC POLYOGONE	70400	HERICOURT
BARZAZIA	LORENZO	04/12/2002	5 RUE DE L'ECOLE	70400	HERICOURT

ACTION JEUNESSE CITOYENNE DU 13 AU 17 JUILLET 2020

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date naissance	Adresse	CP	Ville
DOMENECH	LEON	02/07/2004	12 RUE DES CAMPENOTTE	70400	HERICOURT
GALLAND	EWAN	12/02/2004	3 IMPASSE DE LA GOSSOTTE	70400	HERICOURT
GHALI	ACHRAF	09/08/2002	7 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	70400	HERICOURT
HAMRAOUI	MARIAM	22/12/2002	41 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT
HAMRAOUI	CHOAIB	13/03/2005	41 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT
KIYAL	SALMA	04/09/2003	2 RUE GUSTAVE COURBET	70400	HERICOURT
KOSE	MELIK	27/11/2004	6 IMPASSE JEANNE WERRHLE	70400	HERICOURT
TRIDARD	SYLVAIN	05/09/2002	12 RUE BLOC POLOGNE	70400	HERICOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

Objet : Ajustement des provisions budgétaires

Le Maire expose que des provisions pour risques charges et pour dépréciations ont été constituées, de 2013 à 2019, de façon à anticiper d'éventuels risques financiers pour les montants suivants :

Budget Principal :

	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE Au 1 ^{er} janvier 2020
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES AU 31/12/2019						
Prov. pour risques et charges	0		209 000.00	209 000.00	100.00	208 900.00
Evolution taux d'intérêts et perte change	0	02/01/2013	200 000.00	200 000.00	200 000.00	0.00
Litiges	0	02/01/2013	9 000.00	9 000.00	9 000.00	0.00
Provisions pour dépréciation	0		52 163.01	52 163.01	17 167.12	35 095.89
Provision admission en non valeur	0	02/01/2013	52 163.01	52 163.01	17 167.12	35 095.89
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			261 163.01	261 163.01	226 067.12	35 095.89

Au vu de l'état fourni par le percepteur au 1^{er} janvier 2020, concernant les créances impayées, Il convient d'ajuster les provisions aux risques encourus pour les montants suivants :

- Provisions admission en non valeur : Dotation partielle de **4 500.00**, soit un solde de provisions constituées de 39 595.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu de 7 abstentions du groupe d'opposition Héricourt en Commun :

- **AUTORISE** le Maire, à ajuster la provision du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 JUILLET 2020

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal de l'Union

Le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de l'Union est l'actionnaire public majoritaire de la Société d'Economie Mixte, IDEHA.

La Ville d'HERICOURT est adhérente au Syndicat de l'Union et, à ce titre, il nous est demandé de désigner deux délégués du conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette instance.

La Ville était représentée jusqu'à présent par Mesdames Maryse GIROD et Dominique VARESCHARD .

Le Maire propose Mme Danielle BOURGON et M. Etienne BOURQUIN pour représenter Héricourt aux assemblées du Syndicat de l'Union.

Le vote ayant lieu au scrutin secret à la majorité absolue, à l'issue du vote :

- 34 enveloppes ont été comptées (Mme Chantal GRISIER n'a pas pris part au vote compte tenu de son statut de salariée de la société IDEHA)
- 27 bulletins désignent Mme BOURGON et M. BOURQUIN
- 6 bulletins blancs
- 1 bulletin nul

Par voie de conséquence, sont élus pour représenter la Ville d'Héricourt lors des assemblées du Syndicat Intercommunal de l'Union,

- Mme Danielle BOURGON
- M. Etienne BOURQUIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 JUILLET 2020

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUILLET 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG N° 129/2020 HL/002007
2	Abrogation arrêté n°055/2020 du 16 mars 2020 Réouverture Halle des Sports Cerdan	AG N° 130/2020 MM/EL 002050
3	Abrogation arrêté n°056/2020 du 16 mars 2020 Réouverture des stades Polygone, Mougnot et Bussurel	AG N° 131/2020 MM/EL 002050
4	Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt	AG N° 134/2020 bis SB/09402
5	Délégation de signature à Madame Martine PEQUIGNOT, 1 ^{ère} Adjointe	AG N° 142/2020 ND/002064
6	Délégation de signature à Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2 ^{ème} Adjoint	AG N° 143/2020 ND/002064
7	Délégation de signature à Madame Danielle BOURGON, 3 ^{ème} Adjointe	AG N°144/2020 ND/002064
8	Délégation de signature à Monsieur Alain PARCELLIER, 4 ^{ème} Adjoint	AG N° 147/2020 ND/002064
9	Délégation de signature à Madame Dominique VARESCHARD, 5 ^{ème} Adjointe	AG N° 148/2020 ND/002064
10	Délégation de signature à Monsieur Patrick PAGLIA, 6 ^{ème} Adjoint	AG N° 149/2020 ND/002064
11	Délégation de signature à Madame Maryse GIROD, 7 ^{ème} Adjointe	AG N° 150/2020 ND/002064
12	Délégation de signature à Monsieur Ismaël MOUMAN, 8 ^{ème} Adjoint	AG N° 151/2020 ND/002064
13	Délégation de signature à Madame Chantal GRISIER, 9 ^{ème} Adjointe	AG N° 152/2020 ND/002064
14	Délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de la Commune déléguée de Bussurel	AG N° 153/2020 ND/002064
15	Délégation de signature à Monsieur Christophe VAILLANT, Maire délégué de la Commune déléguée de TAVEY	AG N° 154/2020 ND/002064
16	Délégation de signature à Monsieur Luc BERNARD – Conseiller Municipal	AG N° 155/2020 ND/002064
17	Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PARIS – Conseiller Municipal	AG N° 156/2020 ND/002064
18	Délégation de signature à Madame Elisabeth CARLIN – Conseillère Municipale	AG N° 157/2020 ND/002064
19	Délégation de signature à Madame Chantal CLAUDEL – Conseillère Municipale	AG N° 158/2020 ND/002064
20	Délégation de signature à Madame Patricia BURGUNDER – Conseillère Municipale	AG N° 159/2020 ND/002064
21	Délégation de signature à Madame Sylvie NARDIN – Conseillère Municipale	AG N° 160/2020 ND/002064

22	Délégation de signature à Madame Sylvie CANTI – Conseillère Municipale	AG N° 161/2020 ND/002064
23	Délégation de signature à Monsieur Christophe GODARD – Conseiller Municipal	AG N° 162/2020 ND/002064
24	Délégation de signature à Monsieur Rachid DAGHMOUMI – Conseiller Municipal	AG N° 163/2020 ND/002064
25	Délégation de signature à Monsieur Rémi ENDERLIN – Conseiller Municipal	AG N° 164/2020 ND/002064
26	Nomination de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	AG N° 168/2020 ND/0520
27	Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de l'année scolaire 2020/2021	AG N° 174/2020 ND0200

N° 129/2020
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 20 février dernier, rue de la Tuilerie, Monsieur MANCASSOLA Christophe en évitant un chien errant a perdu le contrôle de son véhicule et heurté des poteaux destinés à protéger le trottoir.
Ces poteaux sont des biens publics propriété de la commune.
Nos dommages se sont élevés à 403.96 € TTC.
Notre assureur, GROUPAMA, nous propose aujourd'hui un **règlement de 403.96 €** soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 43/2020 du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de GROUPAMA de 403.96 € ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de GROUPAMA de 403.96 € relatif à l'accident de M. Mancassola rue de la Tuilerie.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 juillet 2020
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 JUILLET 2020

N° 130/2020
MM/EL 002050

Objet : Abrogation arrêté n°055/2020 du 16 mars 2020
Réouverture Halle des Sports Cerdan

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

VU le Décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 et le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté 055/2020,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 055/2020 du 16 mars 2020 est abrogé.

A compter de ce jour, la Halle des Sports CERDAN est à nouveau ouverte.

Article 2 – Conformément au décret n° 2020-663 :

- **Article 42 :** les activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements couverts à l'exception de la pratique compétitive des sports collectifs et de combat.
- **Article 44 :** les activités se dérouleront dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de 2 mètres et les vestiaires collectifs restent fermés.

Article 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur les espaces publics.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de Halle Cerdan.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 2 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 131/2020
MM/EL 002050

Objet : : Abrogation arrêté n°056/2020 du 16 mars 2020
Réouverture des stades Polygone, Mougnot et Bussurel

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

VU le Décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 et le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté 056/2020,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 056/2020 du 16 mars 2020 est abrogé.

A compter de ce jour, les stades Polygone, Mougnot d'HERICOURT et le stade de BUSSUREL sont à nouveau ouverts.

Article 2 – Conformément au décret n° 2020-663 :

- **Article 42** : les activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements de plein air à l'exception de la pratique compétitive des sports collectifs et de combat.
- **Article 43** : les stades ne peuvent recevoir que les pratiquants et les personnes nécessaires à l'organisation de la pratique d'activités physiques et sportives en l'absence de tout public.
- **Article 44** : les activités se dérouleront dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de 2 mètres et les vestiaires collectifs restent fermés.

Article 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur les espaces publics.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords des stades concernés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire Délégué de BUSSUREL

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 2 juillet 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 134/2020 bis

SB/09402

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code des Transports,

- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,

- VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-14-03 du 14 décembre 2017, modifié, portant création et composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département de la Haute-Saône,

- VU l'arrêté municipal n° 18/2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt,

- VU l'arrêté municipal n° AG/158/SW/09402 en date du 01 juillet 2008 portant autorisation de stationnement d'un taxi à Monsieur Jean-Louis FERRARIO,

- VU la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2019 portant sur le montant de la redevance annuelle,

- VU la demande de reprise à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n°2 présentée le 19 mars 2020 par Monsieur Jean-Louis FERRARIO au profit de la société GMA 70 TAXI représentée par Monsieur Xavier VESHALL ayant son siège social 02 Rue LAFAYETTE LUXEUIL LES BAINS 70300,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 2 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt est délivrée à compter du 16 juillet 2020 à la Société GMA 70 TAXI représentée par Monsieur Xavier VESHALL.

Article 2 : Le véhicule attaché à la présente autorisation est de la marque PEUGEOT, modèle 508 SW, immatriculé DF-437-JT.

Article 3 : L'autorisation de stationnement n° 2 ne pourra faire l'objet d'une présentation à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 4 : Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur l'emplacement prévu à cet effet à savoir au 06 RUE JEAN JAURES à 70400 HERICOURT.

Article 5 : La présente autorisation de stationner n'ouvre, au profit de son titulaire, aucun droit sur la part du domaine public mis à sa disposition.

Article 6 : La société GMA 70 TAXI, représentée par Monsieur Xavier VESHALL, devra verser chaque année, en un terme, à la caisse du receveur des impôts d'Héricourt, une redevance annuelle, fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : L'autorisation de stationnement pourra être retirée si elle est insuffisamment exploitée ou inutilisée ou en cas de violation grave ou répétée de la réglementation de la profession, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes siégeant en formation disciplinaire.

Article 8 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une copie sera adressée à Madame la préfète.

Fait à Héricourt, le 06 juillet 2020.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2020

N° 142/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe
Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Martine PEQUIGNOT en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 1^{ère} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs à la gestion communale, à la coordination générale, aux finances et à la citoyenneté. L'étendue des compétences déléguées à Madame Martine PEQUIGNOT est limitée aux domaines suivants :

- signature des documents portant sur la gestion courante des affaires communales,
- signature des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations de services,
- signature des décisions prises en exécution d'une délibération,
- signature des arrêtés, délibérations, conventions et de tous les actes relatifs à l'exécution du budget,
- signature de tous les actes relatifs aux affaires financières tels que mandats, titres de recettes et d'une manière générale toutes pièces ayant une incidence budgétaire,
- apposition de la signature électronique pour toutes les opérations de liquidation des dépenses et des recettes communales, cette signature électronique attestant le caractère exécutoire de toutes les pièces justificatives jointes aux mandats de paiement et aux titres de recettes sous forme dématérialisée.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 04 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 04 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 21/07/2020
Madame Martine PEQUIGNOT,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°143/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2^{ème} Adjoint
Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sébastien MANCASSOLA en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 2^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des travaux, ainsi que la qualité de la voirie et la propreté urbaine.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 04 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 24/07/2020
Monsieur Sébastien MANCASSOLA,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°144/2020

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Danielle BOURGON, 3^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Danielle BOURGON en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 3^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Danielle BOURGON, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux domaines :

- de l'Environnement
- du Développement Durable
- du Cadre de Vie
- des espaces verts
- de la biodiversité
- de la vie des quartiers

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 04 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 04 juillet 2020.
Le Maire,

Notifié le : 23/07/2020

Madame Danielle BOURGON

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°147/2020

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Alain PARCELLIER, 4^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain PARCELLIER en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 4^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain PARCELLIER, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux domaines

- de la Santé.
- de la prévention des risques
- du contrat local de santé

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020.
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Alain PARCELLIER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°148/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Dominique VARESCHARD, 5^{ème} Adjointe
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Dominique VARESCHARD en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 5^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique VARESCHARD, 5^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de l'Education.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le :
Madame Dominique VARESCHARD,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°149/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick PAGLIA, 6^{ème} Adjoint
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick PAGLIA en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 6^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick PAGLIA, 6^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux domaines

- de la culture
- de l'animation
- du patrimoine historique
- des archives
- du Musée

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020.
Le Maire,

Notifié le : 27/07/2020
Monsieur Patrick PAGLIA

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°150/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Maryse GIROD, 7^{ème} Adjointe
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Maryse GIROD en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 7^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Maryse GIROD, 7^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux domaines

- des affaires sociales
- de la solidarité
- du handicap

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020.
Le Maire,

Notifié le : 28/07/2020
Madame Maryse GIROD,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°151/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Ismaël MOUMAN, 8^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Ismaël MOUMAN en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 8^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ismaël MOUMAN, 8^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de la Jeunesse et des Activités socioculturelles.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020.
Le Maire,

Notifié le : 24/07/2020
Monsieur Ismaël MOUMAN,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°152/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Chantal GRISIER, 9^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Chantal GRISIER en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 9^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Chantal GRISIER, 9^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux domaines

- du Sport
- du handisport
- des équipements sportifs

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 23/07/2020
Madame Chantal GRISIER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°153/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de la Commune déléguée de Bussurel

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- Vu l'article L.2113-13 indiquant que le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pierre-Yves SUTTER en qualité de Maire délégué de Bussurel en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la commune déléguée de Bussurel, de procéder à une délégation de signature du Maire de la commune nouvelle d'Héricourt au profit du Maire délégué de Bussurel

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de Bussurel, est mandaté pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux affaires de Bussurel.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020.
Le Maire,

Notifié le : 23/07/2020
Monsieur Pierre-Yves SUTTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°154/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Christophe VAILLANT, Maire délégué de la Commune déléguée de TAVEY

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- Vu l'article L.2113-13 indiquant que le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe VAILLANT en qualité de Maire délégué de Tavey en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la commune déléguée de Tavey, de procéder à une délégation de signature du Maire de la commune nouvelle d'Héricourt au profit du Maire délégué de Tavey,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe VAILLANT, est mandaté en tant que Maire délégué de Tavey, pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux affaires de Tavey.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020.
Le Maire,

Notifié le : 23/07/2020
Monsieur Christophe VAILLANT

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°155/2020

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Luc BERNARD – Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de Monsieur Luc BERNARD – Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Luc BERNARD, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs :

- à l'eau et l'assainissement
- aux grands travaux

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 24/07/2020

Monsieur Luc BERNARD

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°156/2020

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PARIS – Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de Monsieur Jean-Luc PARIS – Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc PARIS, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs :

- au quartier de Byans
- au Syndicat des Eaux du Vernoy

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 24/07/2020

Monsieur Jean-Luc PARIS

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°157/2020

ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Elisabeth CARLIN – Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de Madame Elisabeth CARLIN – Conseillère Municipale

ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth CARLIN, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs :

- au patrimoine historique
- aux associations du patrimoine

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 24/07/2020
Madame Elisabeth CARLIN

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°158/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Chantal CLAUDEL – Conseillère Municipale
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire de la commune nouvelle d'Héricourt au profit de Madame Chantal CLAUDEL – Conseillère Municipale aux fins d'assister Monsieur Christophe VAILLANT – Maire délégué de Tavey dans son rôle de coordination des actions municipales sur cette commune déléguée,

ARRETE

Article 1 : Madame Chantal CLAUDEL, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux affaires de Tavey en suppléance de Monsieur Christophe VAILLANT, Maire délégué de Tavey.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 23/07/2020
Madame Chantal CLAUDEL

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°159/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia BURGUNDER – Conseillère Municipale
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1 : Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs :

- au commerce
- à l'artisanat

- aux animations de centre ville

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 23/07/2020
Madame Patricia BUIRGUNDER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°160/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie NARDIN – Conseillère Municipale
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire de la commune nouvelle d'Héricourt au profit de Madame Sylvie NARDIN – Conseillère Municipale, aux fins d'assister Monsieur Pierre-Yves SUTTER – Maire délégué de Bussurel dans son rôle de coordination des actions municipales sur cette commune déléguée,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie NARDIN, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux affaires de Bussurel en suppléance de Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de Bussurel.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 29/07/2020
Madame Sylvie NARDIN

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°161/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie CANTI – Conseillère Municipale
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Sylvie CANTI, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie CANTI, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux séniors.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 23/07/2020
Madame Sylvie CANTI

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUILLET 2020

N°162/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Christophe GODARD – Conseiller Municipal
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire à Monsieur Christophe GODARD,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe GODARD, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs

- à la commission de sécurité
- à la tranquillité publique

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le : 24/04/2020
Monsieur Christophe GODARD

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUILLET 2020

N°163/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rachid DAGHMOUMI – Conseiller Municipal
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire à Monsieur Rachid DAGHMOUMI,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Rachid DAGHMOUMI, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs à la politique de la ville.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Rachid DAGHMOUMI

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 20 JUILLET 2020

N°164/2020
ND/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rémi ENDERLIN – Conseiller Municipal
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec deux communes déléguées à savoir Bussurel et Tavey,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Fernand BURKHALTER en tant que maire de la commune nouvelle d'Héricourt en date du 3 juillet 2020,

- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire de la commune nouvelle d'Héricourt au profit de Monsieur Rémi ENDERLIN – Conseiller Municipal, aux fins d'assister Monsieur Christophe VAILLANT – Maire délégué de Tavey dans son rôle de coordination des actions municipales sur cette commune déléguée,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Rémi ENDERLIN – Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux affaires de Tavey en suppléance de Monsieur Christophe VAILLANT, Maire délégué de Tavey.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2020. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 4 juillet 2020
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Rémi ENDERLIN

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUILLET 2020

N° 168/2020

ND/0520

Objet : Nomination de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L.123-6 et R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,
- VU la délibération n°054/2020 du 20 juillet 2020 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, soit huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres désignés par le Maire, le Maire étant Président de droit,
- CONSIDERANT que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,
- CONSIDERANT qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de lutte contre les exclusions,
- VU les propositions des associations,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Maire, Président de droit :

Nom - Prénom	Adresse	Domaine de compétences/association
NAZET Béatrice	2 impasse Freddy Gremillot – 70400 HERICOURT	Protection Enfance Jeunesse
SCHOTT Leila	13 rue Blaise Pascal – 70400 HERICOURT	Insertion Professionnelle
LAMBERT Robert	5 impasse des Grands Champs 70400 BUSSUREL	FNATH
VINCENT Catherine	8 rue Charlotte Delbos – 70400 HERICOURT	Personnes âgées
LAB Claude	2 rue de la Paix – 70400 HERICOURT	Santé
VERMOT-DESROCHES Gérard	16 rue des Fleurs – 70400 HERICOURT	Insertion Handicap
GRISIER Marie	2 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Handicap
MASSON Alain	1 rue Jacques PREVERT 70400 HERICOURT	Les Jardins du Mont Vaudois

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Saône et à chacune des personnes concernées.

Fait à Héricourt, le 20 juillet 2020
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

N°174/2020

ND0200

Objet : Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de l'année scolaire 2020/2021

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Éducation et notamment son article L521-3 autorisant le Maire à modifier, après avis de l'autorité scolaire responsable, les heures d'entrée et de sortie des écoles de sa commune,
- VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- CONSIDERANT les demandes de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 adressée par les conseils d'écoles héricourtois,
- CONSIDERANT les contraintes liées aux transports scolaires pour l'école élémentaire Eugène Grandjean et la maternelle Gabrielle Paris,
- CONSIDERANT la demande des parents d'élèves et des enseignants de l'école de Bussurel lors du conseil d'école du 23 juin 2020 afin d'harmoniser les horaires au sein du RPI Bussurel/Vyans le Val pour une meilleure prise en charge des élèves,

ARRETE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, les horaires des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Héricourt, établis sur 9 demi-journées, seront les suivants :

ECOLES	Horaires lundis, mardis, jeudis et vendredis	
	Matin	Après-midi
Ecole élémentaire A. Borey	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
Ecole élémentaire E. Grandjean	8H15 – 11H45	13H25 – 15h55
Ecole élémentaire R. Ploye	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
Ecole élémentaire G. Poirey	8H15 – 11H15	13H15 – 16H15
Ecole maternelle des Chenevières L. Michel	8H25 – 11H25	13H25 – 16H25
Ecole maternelle J. Ferry	8H25 – 11H25	13H25 – 16H25
Ecole maternelle G. Paris	8H15 – 11H45	13H25 – 15H55
Ecole de Bussurel	8H40 – 11H40	13H35– 16H35

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Saône, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et notifié aux Directeurs des écoles concernées.

Fait à Héricourt, le 27 juillet 2020

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 JUILLET 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2020



07/2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2020		
01	Election du Vice-Président	05/2020
02	Délégation de pouvoirs au Président	06/2020
03	Délégation de pouvoirs et de signatures au Vice-Président	07/2020
04	Débat d'Orientations Budgétaires	08/2020
05	Approbation du budget primitif 2020	09/2020
06	Personnel Territorial : Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services du CCAS	10/2020
07	Personnel Territorial : Création et Transformation d'emplois	11/2020
08	Personnel Territorial : Recrutement des emplois aides (délibération de principe)	12/2020
09	Recrutement d'agents contractuels pour remplacement (délibération de principe)	13/2020
10	Personnel Territorial : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont travaillé pendant la période de confinement	14/2020
11	Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) Exercice 2020	15/2020
12	Convention relative au financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2020	16/2020
13	Bourse municipale de rentrée scolaire 2020-2021	17/2020

N°05/2020

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N° 054/2020 du conseil municipal de la Ville d'Héricourt relative à la mise en place des commissions municipales et notamment la désignation des membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S,

Vu l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection du vice-président qui préside le conseil d'administration en l'absence du maire,

Vu le décret du 6 mai 1995,

Considérant la candidature unique de madame Maryse GIROD, adjointe aux affaires sociales,

Le Conseil d'Administration nouvellement installé a procédé à l'élection du Vice-Président(e) et désigne à la majorité des votes compte tenu de 2 abstentions de la part de Mme Maryse PORTAZ et M. Quentin HAFEKOST, madame Maryse GIROD Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Héricourt.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions par le Maire-Président du C.C.A.S.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°06/2020

Objet : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret du 6 mai 1995, et notamment l'article 21 et 23 autorisant le conseil d'administration à déléguer certaines de ses compétences,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DONNE, à la majorité des votes compte tenu de 2 abstentions de la part de Mme Maryse PORTAZ et M. Quentin HAFEKOST, délégation de pouvoir au président pour la durée du mandat, sur les points suivants et pour la durée du mandat

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit le montant du marché ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du C.C.A.S des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile à l'article L.264-2 du CASF et modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art 46

DIT QUE le Président rendra compte au Conseil d'Administration des actes auxquels il aura procédé dans le cadre de cette délégation.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°07/2020

Objet : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES AU VICE-PRESIDENT

Vu la délibération N° 054/2020 du conseil municipal de la ville d'Héricourt relative à la mise en place des commissions municipales et notamment la désignation des membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux règles qui régissent la comptabilité des communes,

Le Président, donne **délégation de pouvoirs** à madame Maryse GIROD la Vice-Présidente, en cas d'absence, pour la durée du mandat et pour :

1. Convoquer le conseil d'administration
2. Préparer et exécuter les délibérations du conseil, ordonnancement des dépenses et recettes,

Le Président donne **délégation de signatures** à madame Maryse GIROD, la Vice-Présidente, pour signer les factures et mandats en l'absence de l'ordonnateur délégué.

Décision adoptée à l'unanimité.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°08/2020

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'Article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art-2017 ;

Du fait de la pandémie liée au COVID, le Conseil d'Administration peut délibérer sur le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la même séance que l'adoption du budget primitif.

Vu le rapport du Président, Monsieur Fernand BURKHALTER informant les administrateurs que le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de 2 abstentions de la part de Mme Maryse PORTAZ et M. Quentin HAFEKOST ;

PREND acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°09/2020

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le report du vote du Budget Primitif est autorisé jusqu'au 30 avril en année de renouvellement électoral, la pandémie liée au COVID a contraint un nouveau report exceptionnel arrêté par ordonnance du 25 mars 2020 au 31 juillet 2020.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président monsieur Fernand BURKHALTER, présentant le Budget Primitif 2020 du C.C.A.S ;

Le Conseil d'Administration à la majorité des votes compte tenu de 2 abstentions de la part de Mme Maryse PORTAZ et M. Quentin HAFEKOST,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

BALANCE GENERALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET C.C.A.S	568 536 €	568 536 €
Fonctionnement	557 746 €	557 746 €
Investissement	10 790 €	10 790 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 31.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°10/2020

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DE L'ORGANISATION_FONCTIONNELLE DES SERVICES DU C.C.A.S

Le Président expose que l'organisation fonctionnelle des services du C.C.A.S a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être en cohérence avec les fonctions des agents.

C'est ainsi qu'elle a été successivement modifiée par délibérations afin de prendre en compte les divers changements intervenus tels que :

- le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de la Maison de l'Enfant,
- la mutation d'un agent du CCAS à la CCPH d'Héricourt
- les nouveaux grades de catégorie B,
- les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des catégories C,
- l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services du CCAS,

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs.

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle ainsi que le tableau des effectifs doivent être mis à jour à effet du 1^{er} août 2020.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 25 juin 2020, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de valider à effet du 1^{er} août 2020 l'organisation fonctionnelle des services du C.C.A.S telle que définie dans l'annexe jointe.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°11/2020

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Monsieur le Président, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil d'Administration, le Président étant toutefois seul responsable des nominations.

Les propositions d'avancement de grade pour l'année 2020 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône. Les commissions administratives paritaires compétentes se sont réunies le 10 mars 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression d'un emploi pour cet avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2020.

Il est également proposé dans le cadre du recrutement du responsable du CCAS d'ouvrir le plus largement possible dans les conditions statutaires à savoir un agent stagiaire ou titulaire à défaut un agent contractuel de droit public.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 25 juin 2020, un avis favorable quant à la création et la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

• **APPROUVE**

La création des emplois suivants :

A compter du 1^{er} août 2020 dans le cadre du recrutement du responsable du CCAS

- Assistant socio-éducatif de seconde classe à temps complet
- Assistant socio-éducatif de première classe à temps complet
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- Moniteur-éducateur et intervenant familial à temps complet
- Moniteur-éducateur et intervenant familial principal à temps complet
- Rédacteur à temps complet
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} novembre 2020

- un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}

La suppression de l'emploi suivant :

A compter du 1^{er} novembre 2020

- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°12/2020

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : RECRUTEMENT DES EMPLOIS AIDES (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Le Président expose qu'afin d'œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi mais également des seniors et travailleurs handicapés, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notre collectivité s'est engagée en 2013 dans le dispositif des Emplois d'Avenir, en 2014 dans le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et en 2018 dans le dispositif Parcours Emploi Compétences.

A ce jour une personne bénéficie du dispositif Parcours Emploi Compétences. Cet agent est rémunéré sur la base du SMIC au prorata de son temps de travail. Il perçoit la prime de vacances et de fin d'année ainsi que la prime de présence également au prorata de son temps de travail.

Souhaitant une implication encore plus forte en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficultés, il propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents en contrat aidés à savoir, Parcours Emploi Compétences ou autres dispositifs à venir dans les conditions fixées la législation et à effectuer les formalités de recrutement des agents.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du mandat d'autoriser le Président

- à recruter des agents en contrat aidés à savoir, Parcours Emploi Compétences ou autres dispositifs à venir dans les conditions fixées la législation.
- à effectuer les formalités de recrutement des agents, à signer les contrats d'engagement et de renouvellement ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°13/2020

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Vu le code général des collectivités,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le budget communal,

Le Président expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, permet le recrutement d'agents contractuels.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du mandat :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles.
- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°14/2020

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS QUI ONT TRAVAILLE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Le Président expose que les pouvoirs publics ont souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSSSEP, peut être modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 € exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle peut être versée aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires en une seule fois ou en plusieurs fois en 2020.

Le Comité Technique Paritaire a approuvé à l'unanimité la mise en place de cette prime covid le 17 juillet 2020.

Le Président propose à l'assemblée de mettre en place la prime covid selon les modalités suivantes :

- agents en télétravail : 100 €.
- agents en présentiel et en contact avec le public : 20 € par demi-journée ou 40 € par journée.
- agents en présentiel et sans contact avec le public : 10 € par demi-journée ou 20 € par journée.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer pour l'année 2020 le versement d'une prime covid selon les modalités présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°15/2020

Objet : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) EXERCICE 2020

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le versement d'une subvention égale à 0,48 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Œuvres Sociales (COS).

PRECISE que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2019 s'étant élevée à la somme de **208 683.44 €** la subvention à verser s'élève à **1001.68 €**
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°16/2020

Objet : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement de la signature de la convention 2020 entre le Département de Haute-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de **1 100 €** au fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2020 ;

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°17/2020

Objet : BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la Vice-présidente concernant la bourse municipale de rentrée scolaire qui est attribuée sous conditions de domicile et de revenus aux familles dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire à savoir :

- *Lycée d'enseignement général : seconde, première et terminale.*
- *Lycée d'enseignement professionnel : classes de CAP, BEP et Bac PRO*
- *Classes de 1^{ère} année d'apprentissage*
- *Et aux élèves scolarisés à l'ADAPEI*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de l'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire 2020-2021.

DIT QUE les conditions à réunir sont les suivantes :

- Les familles doivent être domiciliées à Héricourt le jour de la rentrée,
- Les enfants doivent être scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire, en apprentissage ou à l'ADAPEI
- Le montant total des ressources de l'ensemble des membres de la famille pour 2019 ne devra pas excéder **10560 €** par personne. Les éléments pris en compte pour calculer ce montant sont : les *revenus nets déclarés pour l'année N-1, divisés par le nombre de personnes indiqués sur cette déclaration.*

DIT QUE le montant versé pour la rentrée scolaire 2020-2021 sera de :

- **90 €** par enfant scolarisé dans un lycée d'enseignement général et à l'ADAPEI
- **110 €** par enfant scolarisé en enseignement professionnel et en 1^{ère} année d'apprentissage.

DIT QUE la bourse sera versée, de préférence, par virement bancaire ou postal aux parents ou aux étudiants majeurs. A défaut, le versement pourra se faire en espèces, et ce uniquement aux parents.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 30.07.2020

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞